



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Document approuvé le : 6 décembre 2021

Document exécutoire le : 15 février 2022

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	3
AVANT-PROPOS	5
ORIENTATIONS GENERALES D'ORGANISATION DE L'ESPACE ET DE DEVELOPPEMENT : SCENARIO D'EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU NOMBRE DE MENAGES	8
AXE 1 ENVIRONNEMENT : VALORISER ET PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	10
AXE 2 NUMERIQUE : AMELIORER LA COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE	22
AXE 3 HABITAT : LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LA VACANCE, DENSIFIER L'HABITAT ET REVELER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE, RAISONNEE ET REPARTIE DE FAÇON EQUILIBREE	24
AXE 4 ECONOMIE : ASSURER LE MAINTIEN, LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES	29
AXE 5 AGRICULTURE : MAINTENIR ET VALORISER UNE AGRICULTURE RAISONNEE, CREATRICE DE RICHESSES SUR LE TERRITOIRE ET PARTICIPANT A LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET A LA BIODIVERSITE	34
AXE 6 TOURISME : DEVELOPPER UN TOURISME DE QUALITE SUR LE TERRITOIRE EN COHERENCE AVEC LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PETR	36
AXE 7 MOBILITE : OPTIMISER LES MOBILITES SUR LE TERRITOIRE POUR FACILITER L'ACCES AUX DIFFERENTES FONCTIONS	39
INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT	44
ANNEXES DOO	54

NB : se reporter à liste des acronymes P3

LISTE DES ACRONYMES

AOT : Autorité Organisatrice de Transport

ARCEP : Autorité de Régulation de Communication Electronique et des Postes

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

CERF : Centre d'Etude de Recherche et de Formation

CNAC : Commission Nationale d'Aménagement Commercial

CRAIG : Centre Régional d'Auvergne Rhône Alpes d'Information Géographique

CVB : Contrat Vert et Bleu

DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DPU : Droit de Prémption Urbain

EnR : Energie Renouvelable

ELAN (loi) : loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF Auvergne : Etablissement Public Foncier Auvergne

GES : Gaz à Effet de Serre

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

ICU : Ilôt de Chaleur Urbain

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OPAH : Opération Programmée de l'Habitat

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAEN : Protection et Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLH : Plan Local Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMR : Personne à Mobilité Réduite

POA : Programme d'Orientations et d'Actions

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

SPPEH : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TAD : Transport A la Demande

TC : Transports en Commun

THD : Très Haut Débit

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TVB : Trame Verte et Bleue

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

ZA(E) : Zone d'Activité (Economique)

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZAP : Zone d'Agriculture Protégée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Avant-propos

Le SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon en quelques chiffres

Approbation	Superficie	Population	Evolution population	Révision
Document approuvé le 18 mars 2013 par 95 communes (2013), 90 aujourd'hui (cf Annexe 1)	2177 km ² (30% du département de l'Allier)	107512 habitants (INSEE 2018) (32% de la population de l'Allier)	Décroissance de -0.74% par an sur 2013-2018	Mise en révision partielle par délibération du Conseil syndical du PETR le 3 mars 2016 pour 9 points particuliers

Rappel législatif

Le 1^{er} janvier 2016, la réécriture complète du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme a simplifié et clarifié les 7 objectifs auxquels doit tendre l'urbanisme dans l'article [L 101-2](#).

L'article [L 141-5](#) présente ce vers quoi le DOO doit tendre :

Article L.141-5 du Code de l'Urbanisme: Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
 - 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
 - 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.
- Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Les articles L 141-6 à 26 du Code de l'Urbanisme viennent préciser le contenu et des dispositions relatives au Document d'Orientation et d'Objectifs, et sont ventilés dans le nouveau Code de l'Urbanisme en 11 thématiques :

- 1) Gestion économe des espaces / Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains : [L 141-6 à L 141-9](#)
- 2) Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains : [L 141-10 à L 141-11](#) et [R 141.6](#)
- 3) Habitat : [L 141-12](#)
- 4) Transports et déplacements : [L 141-13 à L 141-15](#)
- 5) Equipement commercial et artisanal : [L 141-16 à L141-17](#)
- 6) Qualité urbaine, architecturale et paysagère : [L 141-18 à L 141-19](#)
- 7) Equipements et services : [L 141-20](#)
- 8) Infrastructures et réseaux de communications électroniques [L 141-21](#)
- 9) Performances environnementales et énergétiques [L 141-22](#)
- 10) Zones de montagne [L 141-23](#)

11) Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer [L 141-24 à L 141-26](#)

Le territoire du Pays n'est pas concerné par les 2 dernières thématiques (articles L 141-23 à L 141.26).

8 articles /26 comportent des dispositions auxquelles le DOO *doit* répondre (et non pas « peut ») :

Articles L 141-6, L 141-10 et R 141-6, L 141-12, L 141-13, L 141-14, L 141-16, L 141-20

Rappel de définition du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO du SCoT traduit de manière plus opérationnelle la stratégie et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il s'agit d'un document majeur puisque c'est le seul document du SCoT avec lequel les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme -PLU-, Cartes Communales) et intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux -PLUi-) en élaboration, révision ou modification devront être compatibles pour les orientations à vocation prescriptive, communément appelées « prescriptions » (voir plus loin).

En effet, les ambitions politiques du PADD pour le territoire seront traduites sous forme d'orientations dans le DOO sous 2 formes opérationnelles :

- les **prescriptions** : elles constituent des normes juridiquement opposables. Elles s'imposent, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur dans la hiérarchie des normes juridiques (PLU et PLU intercommunaux, cartes communales)
- **Les recommandations** : ce sont des intentions générales, des grands principes parfois illustrés de bonnes pratiques qui ne présentent pas de caractère obligatoire, mais qui sont proposées à titre d'illustrations et d'exemples

La compatibilité d'un document avec le SCoT s'apprécie de façon globale, les éventuelles adaptations ou interprétations du Document d'Orientations et d'Objectifs doivent être explicitées dans la justification de la compatibilité.

Le DOO s'impose également :

- aux opérations d'aménagement importantes (les zones d'aménagement concerté et différé, les lotissements de plus de 5 000 m² de surface de plancher et les réserves foncières publiques de plus de cinq hectares d'un seul tenant)
- aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)
- aux politiques publiques locales sectorielles, notamment les Programme Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacement Urbains (PDU)

Rappel des axes forts du PADD de la révision partielle

La révision partielle a mis en lumière l'importance de la thématique environnementale au sens large pour notre territoire (TVB, qualité paysagère, réduction de la consommation d'espace, développement durable), qui en constitue une richesse (48% de prairies par exemple, 21% de forêts).

De même l'enjeu du numérique a été identifié comme transversal, car il permet d'apporter des réponses dans les autres thèmes. Ainsi par exemple pas de développement touristique ou économique efficace sans couverture numérique performante et prise en compte environnementale forte.

Le maintien de l'agriculture et le développement du tourisme ont également été développés dans le cadre de la révision partielle.

Structure du Document d'Orientation et d'Objectifs de la révision partielle

Comme pour le PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs adopte une forme beaucoup plus synthétique afin d'aller à l'essentiel. Il définit les modalités d'aménagement et de développement durables, de la façon suivante et s'organise de la manière suivante :

➤ **Détail des orientations :**

- **O** : Orientation d'ordre général
- **Pn (Numéro et intitulé de la prescription)** : Prescription nécessaire à la mise en œuvre des objectifs du PADD, à destination principalement des documents d'urbanisme :
- **Rn (Numéro et intitulé de la recommandation)** : Recommandation pour accompagner les prescriptions, pour préciser certaines conditions de leur mise en œuvre, complétées par d'éventuelles mesures et des outils d'accompagnements.

Afin de faciliter sa lecture, la structure du document reprendra les objectifs identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, par thématique, avec un préalable sur les orientations générales de développement :

Scénario général de développement

- I. Thème transversal : l'environnement au sens large
- II. Thème transversal : le numérique
- III. L'habitat et les services
- IV. L'économie
- V. L'agriculture
- VI. Le tourisme
- VII. La mobilité

La thématique 'VIII. commerce' est traitée dans le document dédié 'Document d'Aménagement Artisanal et Commercial' (DAAC)

Mise en œuvre du DOO

Les prescriptions et recommandations du DOO s'appuient largement sur les documents d'urbanisme locaux pour leur mise en œuvre. Aujourd'hui, sur les 90 communes du PETR, 37 d'entre elles comportent un document d'urbanisme (cf [Annexe 2](#)) soit 41% des communes.

Deux PLU intercommunaux sont toutefois en cours sur les EPCI de Montluçon Communauté (21 communes) et Commentry-Montmarault-Néris Communauté (33 communes), ce qui portera à l'achèvement de ces documents le nombre de communes couvertes à 67 (soit 74%).

Le SCoT encourage en conséquence l'élaboration de plans locaux d'urbanisme afin de rendre son application la plus large et effective possible.

Orientations générales d'organisation de l'espace et de développement : scénario d'évolution de la population et du nombre de ménages

Une décroissance nette de la population a été observée (-0.43% par an sur 2007-2018). Mais revoir à la baisse les perspectives de croissance du SCoT aurait inévitablement impliqué de repenser globalement le SCoT, ce qui n'est pas l'ambition de la révision partielle, ciblée sur 9 points spécifiques, listés pour rappel ci-dessous :

1. L'actualisation des références au Code de l'Urbanisme suite à la modification du Livre 1^{er} de ce même code en janvier 2016 (*Rapport de Présentation, PADD et DOO*)
2. Actualiser des données d'importance (population, logements, zones d'activités, transports ...) (*Rapport de Présentation*)
3. Identifier les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation de ces espaces [L 141-3](#) du Code de l'Urbanisme (*Rapport de Présentation*)
4. Une analyse de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années, selon les termes de l'article [L 141-3](#) du Code de l'Urbanisme (*Rapport de Présentation*)
5. A l'aide des données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)¹ d'Auvergne adopté le 15 juillet 2015, compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de ressources naturelles et de qualité paysagère (*Rapport de Présentation, PADD et DOO*)
6. Définir une Trame Verte Bleue pour le SCoT à l'aide de la prise en compte² du SRCE, (*Rapport de Présentation, PADD et DOO*) et en définir une déclinaison locale
7. Renforcer la thématique du tourisme, orientation majeure de notre territoire (*Rapport de Présentation, PADD et DOO*)
8. Affiner le diagnostic agricole (*Rapport de Présentation, PADD et DOO*)
9. Développer un volet sur les communications électroniques (*Rapport de Présentation, PADD et DOO*)

Le scénario de développement défini dans le SCoT de 2013 a donc été maintenu, à savoir une prospective de +0.28% de croissance annuelle en moyenne différenciée suivant l'armature territoriale elle aussi reconduite (voir plus loin). Au vu de l'évolution de la population constatée, ce taux sera bien sûr à considérer comme un seuil maximum.

Dans le cadre de la révision partielle, les élus du PETR ont laissé inchangées les 3 orientations générales de développement du SCoT :

O : Organiser le territoire en polarités afin de proposer un développement différencié

Concernant le SCoT, l'armature territoriale de 2013 est confortée (cf [Annexe 1](#)).

- 4 communes du cœur urbain, communes 'relais' pour les 17 communes périurbaines de périphérie.
- 9 pôles intermédiaires, pôles relais des 60 communes rurales

Conséquences de cette organisation multipolaire territoriale et en cohérence avec le SRADDET Aura :

- Privilégier les plus gros équipements, les services et les emplois vers les Pôles Intermédiaires et le Cœur Urbain.
- Renforcer les pôles intermédiaires pour pouvoir organiser le développement des territoires ruraux.

¹ Intégré désormais dans le plan régional simplificateur intégrant plusieurs anciens plans, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes, le 'SRADDET Aura', approuvé par la région fin 2019

² Un des 3 niveaux d'opposabilité entre une norme supérieure et une norme inférieure. La 'prise en compte' implique selon la jurisprudence de 'ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie'. Avec la loi ELAN* du 23/11/2018, cette notion de 'prise en compte' disparaîtrait courant 2021 au profit de la seule notion de 'compatibilité'

O : Développer le territoire à l'horizon 2021 (chiffage connu en 2024) pour enrayer son vieillissement et la perte d'habitants : population et nombre de ménages

Le projet du SCoT approuvé en 2013 est basé sur le scénario de croissance suivant, établi sur la période 2007-2021 (14 ans) : une croissance moyenne de la population de +4% répartie comme suit :

Armature territoriale	Croissance projetée 2007-2021 (%)	Croissance projetée annuelle (%)
Cœur urbain	+5%	+0.35% /an
Périurbain	+6%	+0.42% /an
Pôles intermédiaires	+6%	+0.42% /an
Communes rurales	0%	+0.00% /an
PETR moyenne	+4%, +4500 habitants, +7090 ménages	+0.28% /an
	2007-2021	Nombre de ménages : +506 ménages /an

Le SCoT prévoit à l'horizon 2021 une population de 117900 habitants, soit une augmentation de +4500 habitants par rapport à 2007.

En nombre de ménages, l'objectif fixé est de passer de 52600 ménages en 2007 à 59690 ménages en 2021 (+7090 ménages) et d'un nombre de personnes/ménage de 2.12 à 1.93. Le rythme annuel de croissance souhaité du nombre de ménages est donc de +506 ménages/an.

O : Mais développer le territoire de manière maîtrisée en intégrant les forts enjeux environnementaux

Faire du maintien de la qualité générale du territoire et de ses ressources un moteur de son attractivité :

- Préserver les ressources agricoles et naturelles (milieux naturels, eau...), et la qualité paysagère et du bâti
- Limiter la consommation d'énergie, conforter les vocations agricoles du territoire, privilégier les formes urbaines les moins consommatrices d'espace ...

Axe 1_ENVIRONNEMENT : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager

O : Volet Environnemental ne pas voir la thématique environnementale comme une contrainte mais comme un atout / inverser le regard et adapter le développement urbain et économique aux ressources naturelles (foncier, eau, énergies, diversité paysagère, etc.) et non l'inverse / mettre systématiquement en lumière les atouts de la thématique environnementale dans les projets de territoire / Faire de la réduction de la consommation d'espace un axe majeur transversal de développement du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à la fois pour le foncier à vocation d'habitat et économique et pour toutes les thématiques associées

1.1: Considérer le volet 'Environnemental et paysager' comme un axe de développement majeur et transversal, atout du territoire

P11_1 : Prévoir systématiquement dans les documents d'urbanisme pour chaque thématique étudiée une réflexion environnementale associée (conséquences potentielles ou prévisibles sur l'environnement au sens large) permettant de mener une ou plusieurs des actions suivantes :

- Réduire la consommation d'espace au travers d'une politique foncière raisonnée et économe
- Protéger la Trame Verte et Bleue : biodiversité, qualité et ressource en eau
- Préserver et valoriser les milieux agricoles et naturels
- Préserver la qualité paysagère
- Agir pour le développement durable au travers des PCAET du territoire : réduire les émissions de GES, les consommations énergétiques, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables, s'adapter au changement climatique

P11_2 : Chiffrer et planifier la réduction de la consommation d'espace / Définir des plafonds de consommation d'espace par armature territoriale

Ceux-ci devront être en cohérence avec les éléments du SCoT et notamment ceux liés à l'Habitat issus du PADD :

Les objectifs de +7090 Résidences Principales (RP) avec l'hypothèse d'une stabilité du nombre de résidences secondaires, en tendant vers une réduction par 2 de la vacance (PADD), aboutiraient donc à la construction de 3545 nouveaux logements de 2007 à 2021, soit 223 ha consommés soit 16 ha/an

Cœur Urbain (45 % du nb de RP, 35 logts/ha)	1595 RP, 45 ha sur 14 ans
Périurbain (15% du nb de RP, 15 logts/ha)	532 RP, 35 ha sur 14 ans
Pôles intermédiaires (23% du nb de RP, 12 logts/ha)	815 RP, 68 ha sur 14 ans
Communes rurales (17% du nb de logements, 8 logts/ha)	603 RP, 75 ha sur 14 ans

P11_3 : Envisager la réalisation d'actions concourant au Zéro Artificialisation Nette : dés-imperméabilisation, végétalisation, régénération des sols pollués, renaturation, mobilisation prioritaire de friches (accompagnement possible par la région Aura), et concernant l'habitat, la priorisation de l'existant : recours au parc de logements vacants, au renouvellement urbain et la mobilisation prioritaire des dents creuses

Rappel de la stratégie 'Sol' portée par le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes de 03/2020, atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2013 et 2017 à l'échelle de la région (32,5 km²/an)

P11_4 : Remettre en avant systématiquement la démarche ‘Eviter-réduire-Compenser’ (renforcement par la loi Biodiversité d’août 2016, imposant aux mesures de compensation une obligation de résultat) :

- toujours prioriser les séquences éviter et réduire
- mettre en avant des démarches innovantes de compensation / Anticiper la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental : identifier et localiser une offre dans les documents d’urbanisme, notamment sur des zones artificialisées et des fonciers dégradés avec un potentiel de renaturation

P11_5 : Mettre en place des plans d’actions et une stratégie foncière adaptés à l’échelle des EPCI avec l’aide d’interlocuteurs (par exemple l’EPF Auvergne) et de ressources dédiées (CERF)

O : **Trame Verte et Bleue**³ mettre en avant la transversalité de cette thématique, qui en agissant sur la préservation et/ou la restauration de la biodiversité, agit aussi plus globalement sur l’environnement au sens large : préservation des ressources naturelles et agricoles, qualité paysagère, ...

Communiquer sur l’importance des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue, mieux identifier et enfin agir pour leur préservation/restauration.

1.2: Trame Verte et Bleue, communication : mieux communiquer sur les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques⁴)

P12_1 : Mettre en avant les liens étroits entre la Trame Verte et Bleue régionale (SRADDET Aura) ou locale (TVB du SCoT, en liaison avec les services du PETR, [Annexe 4](#)), la qualité paysagère et la préservation des ressources agricoles et naturelles

P12_2 : Faire émerger et faire connaître les projets de protection des continuités écologiques, rétablissement de la continuité écologique de l’ensemble de la Vallée du Cher / A minima, intégrer une considération TVB dans tout projet d’aménagement visant à la protéger

1.3. : Trame Verte et Bleue, identification / Utiliser les éléments de la TVB locale du SCoT pour affiner les connaissances sur les marqueurs de biodiversité du territoire

P13_1: Décliner une TVB parcellaire / Sur les bases des cartographies C10_30 à C10_49 du recueil cartographique au 1/50000ème de la TVB locale du SCoT (déclinée de la TVB régionale du SRADDET Aura) / décliner la TVB du SCoT (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) lors de l’élaboration ou de la révision des documents d’urbanisme à leur échelle, la préciser et éventuellement l’enrichir de continuités écologiques complémentaires à celles pré-identifiées dans le SCoT

Mieux identifier à l’échelle parcellaire les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte

Comme précisé dans le rapport de présentation, pour mémoire le périmètre du PETR inclut de nombreux zonages environnementaux : 3 zones Natura 2000, 49 ZNIEFF (Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1, 4 ZNIEFF de type 2 et 2 ENS (Espaces Naturels Sensibles), voir [Annexe 3](#). Dans ce cadre :

³ L’outil Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiés à plusieurs niveaux d’échelle : échelle nationale, régionale (SRCE Auvergne inclus désormais dans le SRADDET Aura) et locale (documents de planification : SCoT, PLUi, et PLU). La Trame Bleue se décline en Trame Bleue aquatique (cours d’eau et plan d’eau), Trame bleue humide (les zones humides) et enfin la Trame Verte. Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

⁴ Articles L.371-1 et R.371-19 du Code de l’Environnement

P13_2 : Localiser les réservoirs de biodiversité issus de de zones règlementaires (Natura 2000, ZNIEFF1) /

Décliner les réservoirs complémentaires ciblés et pré-localisés par le SCoT (forêts et prairies d'importance) à l'intérêt écologique avéré / enrichir idéalement la TVB d'autres réservoirs complémentaires à l'échelle communale ou intercommunale dans des ensembles de réservoirs diffus de nature ordinaire

Mieux identifier les corridors écologiques de la Trame Verte à l'échelle parcellaire

P13_3 : Décliner les corridors écologiques potentiels ciblés et pré-localisés par le SCoT à l'intérêt écologique avéré / affiner les connaissances des corridors écologiques (haies, cheminements doux notamment) par des investigations complémentaires en identifiant les corridors les plus menacés / localiser précisément conformément au SRADDET Aura, les corridors écologiques diffus 'corridors thermophiles en pas japonais' de la couronne montluçonnaise

Mieux identifier la biodiversité ordinaire de la TVB par la nature en ville

P13_4 : Identifier pour les nouveaux projets mais aussi pour les projets de réhabilitation de centres bourgs, à l'intérieur du tissu urbain et en extension urbaine des espaces verts non bâtis, traités en espaces collectifs (publics ou privés) notamment dans les opérations d'aménagement, pour assurer les liaisons entre espaces urbanisés, naturels et agricoles (rôle de préservation de la qualité de l'air, de lutte contre les îlots de chaleur, de maintien de la biodiversité, en complément de leur rôle premier de repos et de détente)

Trame Bleue aquatique : Mieux identifier les réservoirs et corridors de biodiversité

P13_5 : S'appuyer sur les liens forts avec les outils contractuels de gestion de la politique de l'eau : (SDAGE⁵ Loire Bretagne et les 4 SAGE⁶ du territoire sur les cours d'eau et plans d'eau identifiés sur les 7 cartes du SRADDET Aura et les cartes locales du SCoT / localiser en complément d'autres cours d'eau espaces relais de continuités écologiques plus diffuses (éléments de nature ordinaire)

Trame Bleue humide : Mieux Identifier les Zones Humides (ZH) par des inventaires terrain

P13_6 : Compléter/préciser les informations de zones d'enveloppes potentielles des 4 SAGE du territoire (issues d'analyses d'ortho-photos) par des inventaires terrain plus précis menés à grande échelle (dans le cadre de contrats territoriaux par exemple ou lors de la révision des SAGE)

TVB : Mieux Identifier les obstacles aux continuités écologiques à l'échelle parcellaire

P13_7 : Analyser les secteurs de 'corridors écologiques à préciser' (SCoT et SRADDET Aura) liés aux infrastructures, les obstacles ponctuels et linéaires de la Trame Verte (zones accidentogènes pour la faune) ainsi que les obstacles ponctuels de la Trame Bleue (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) les zones de conflit (fragmentation des continuités écologiques)

⁵ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, 4 SAGE sur le territoire du PETR : Cher-Amont, Yèvre Auron, Allier Aval et Sioule

⁶ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, voir recueil cartographique, carte C8_1

1.4. : Trame Bleue, action/ Agir pour la préservation/restauration des continuités écologiques de la Trame Bleue (aquatiques et humides)

Protéger la Trame bleue aquatique

P14_1 : Protéger et restaurer les ripisylves de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau, idéalement avec une protection surfacique (L151-23 CU)

Préserver/restaurer la Trame bleue humide en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et les 4 SAGE, en concertation avec les structures gestionnaires et les acteurs locaux

P14_2 : Préserver les Zones humides (ZH) pour pérenniser leurs fonctionnalités notamment dans les projets et installations, ouvrages, travaux, activités / A l'occasion de la mise en place de Contrats Territoriaux (ex. projet d'urgence d'un CT en aval du Barrage de Rochebut), intégrer les ZH aux programmes d'action

P14_3 : Dans les documents d'urbanisme : préserver les zones humides fonctionnelles en établissant des mesures adaptées : maintien de leur intérêt écologique et de leur importance dans la gestion de l'eau (filtration des polluants, récupération des eaux pluviales, lutte contre les inondations, réserves d'eau en cas de sécheresse, etc.) / les caractériser, à minima, sur l'ensemble des secteurs qui pourraient faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'aménagements susceptibles d'avoir des impacts importants.

R14_1 : Délimiter dans les documents d'urbanisme les zones humides fonctionnelles issues d'inventaires sur le terrain (NB : ne concerne pas les zones humides potentielles de pré-localisation à l'échelle de précision insuffisante) / les rendre prioritairement inconstructibles, y compris en zone urbaine : pour les protéger, prévenir leur destruction par artificialisation et préserver les secteurs qui contribuent à leur alimentation en eau. / en cas de maintien, à titre exceptionnel, de leur constructibilité, mettre en place la démarche Eviter Réduire Compenser : limiter et compenser sa dégradation, la remettre en état voire recréer une nouvelle zone humide (avec 200% de la surface perdue)

Protéger la ressource en eau (conformément aux documents de la politique de l'eau)

Conformément à la **stratégie 'Eau' portée par le Préfet de la région Aura (03/2020)**, visant à atteindre l'objectif de bon état de 100 % des masses d'eau en 2040 avec comme objectifs ciblés :

- Atteindre le bon état pour au moins 60 % des masses d'eau au sein de chacun des bassins à l'horizon 2027
- Revenir à l'équilibre pour les bassins en déficit à l'horizon 2027, en travaillant à la fois sur les économies d'eau, les projets de transferts d'eau et la création de retenues ;
- Réduire les prélèvements de 10 % d'ici 2025 et 25 % en 2035, conformément aux conclusions des Assises de l'eau.

P14_4 : Concourir à un approvisionnement efficient, en eau potable de qualité optimale / anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et frugale de la ressource en eau / Améliorer la qualité des eaux de surface et souterraine en luttant contre les rejets polluants / Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée / Permettre la création de retenues d'eau et plus largement des dispositifs de stockage pour l'agriculture en concertation avec les différents acteurs

P14_5 : Plus spécifiquement, préserver le Cher et le canal du Berry, pour assurer la pérennité de la ressource en eau, et des activités touristiques induites

P14_6 : Dans les documents d'urbanisme :

- intégrer dans leurs dispositions réglementaires (définition de mode d'occupation et d'usage des sols adaptés) les différents périmètres de protection établis autour des captages en eau potable afin de mettre en cohérence les usages du sol autorisés dans les arrêtés préfectoraux de ces périmètres.

- prévoir les espaces nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales.

P14_7 : Pour les opérations d'aménagement :

- conditionner ces aménagements aux capacités : des réseaux d'adduction d'eau potable (approvisionnement sécurisé par l'optimisation des ouvrages existants, développement d'interconnexions, recherche de nouvelles ressources par exemple), des réseaux d'évacuation et de gestion des eaux usées et pluviales.
- limiter la multiplication des linéaires de réseaux en privilégiant les formes urbaines conciliant l'économie de l'espace et des réseaux.
- développer des dispositifs d'économie de la ressource en eau intégrant la récupération des eaux de pluie / Prévoir potentiellement une programmation au sein des OAP dans les futurs secteurs d'urbanisation.
- anticiper l'éventuel renforcement de stations de traitement des eaux usées ou la création de nouvelles afin de répondre aux besoins futurs / adapter le niveau des capacités épuratoires de ces stations avec les objectifs de développement et le niveau de traitement des rejets à la sensibilité des milieux récepteurs.

Mettre en place des Contrats 'Verts et Bleus' (CVB)⁷

P14_8 : Mettre en place des Contrats Verts et Bleus sur les secteurs à enjeux du PETR comme suggéré par le SRADDET Aura et en cohérence avec le lancement d'un Plan Paysage 'Vallée du Cher' - Combraille Bourbonnaise ([Annexe 5](#)) / Prioriser le secteur de 'Montluçon et la Vallée du Cher ' (SRADDET Aura) avec les enjeux suivants :

- Préserver la trame thermophile de la haute vallée du Cher et des landes sèches en périphérie de l'agglomération de Montluçon : enjeu régional et interrégional
- Restaurer la qualité écologique des milieux aquatiques de la vallée du Cher : continuité écologique, piscicole et sédimentaire.

1.5. : Trame Verte, action/ Agir pour la préservation/restauration des continuités écologiques de la Trame Verte locale

R15_1 : Préserver / restaurer les réservoirs de biodiversité

- Préserver les réservoirs de biodiversité délimités précisément dans les documents graphiques (ex. classement approprié : zone Naturelle ou Agricole) / **Prairies** : viser au maintien des prairies afin d'enrayer le transfert constaté des surfaces de prairies permanentes et temporaires vers des cultures / **Forêts** : arbres remarquables, pour sa vocation écologique, utiliser les outils de protection adaptée (ex. Espaces Boisés Classés, corridors écologiques dans des OAP, gestion des interfaces zones urbaines / zones forestières dans les OAP), maintenir une forêt durable adaptée au changement climatique
- Promouvoir un mode de gestion foncière approprié :
 - acquisition foncière d'espaces stratégiques
 - politiques de restauration des milieux naturels d'intérêt
 - gestion contractuelle avec les exploitants et/ou les propriétaires des milieux concernés
 - mise en avant de nouveaux outils de contractualisation tels que les Obligations Réelles Environnementales (ORE) issues de la loi Biodiversité d'août 2016 ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions

⁷ Préconisé par le SRADDET Aura, ce dispositif couplé au 'Plan Paysage' est un levier d'action important sur la TVB.

écologiques (contrats librement négociés entre le propriétaire et le bénéficiaire avec au minimum les engagements réciproques des parties, la durée de validité et les modalités de révision et de résiliation)

R15_2 : Préserver / restaurer les corridors écologiques

Haies

- Protéger les haies d'intérêt écologique, paysager ou hydraulique / renforcer le réseau de haies par des plantations, en tenant compte du fonctionnement agricole local (localisation compatible avec la conformation des parcelles, choix des essences et pose de clôtures tenant compte des conditions d'élevage...) / inciter à la plantation sur la base du volontariat / communiquer et sensibiliser à l'intérêt de conserver les haies, favorables à l'équilibre des écosystèmes
- Classer les haies (cf haies et méthodologie de diagnostic PETR 2011), à condition que la démarche soit motivée et concertée pour définir avec l'ensemble des acteurs concernés des mesures de conservation optimales
- Préserver une trame bocagère minimum, sans pour autant pénaliser l'activité des agriculteurs / Engager une campagne de replantation de haies

Chemins : protéger les réseaux de chemins existants

1.6. : TVB urbaine, action/ Agir pour favoriser et renforcer la biodiversité en milieu urbain

Protéger la Trame Verte et Bleue Urbaine

R16_1 : En cohérence avec les PCAET du territoire Définir des outils (règles littérales ou graphiques, OAP...) pour développer la biodiversité avec un gain écologique du site. Exemples : plantations d'alignement ou de haies diversifiées, création de milieux naturels (bassins, mares, prairie fleurie), toiture ou façade végétalisée, nichoirs, ...

R16_2 : Pour les zones accueillant de nouveaux bâtiments publics, préciser dans leur règlement des principes de « bâti à biodiversité positive » : attention particulière sur : les vitrages, les toitures, les sites de nidification possibles, les espaces de stationnement, l'éclairage, ...

Renforcer la biodiversité en milieu urbain (cœur urbain et pôles intermédiaires en priorité)

R16_1 : A minima en cœur urbain et dans les pôles intermédiaires, préserver et valoriser un réseau d'espaces verts et de parcs significatifs supports de biodiversité en pérennisant leur vocation naturelle et d'accueil du public et en cherchant à les relier

R16_2 : Renforcer l'interconnexion entre les différentes composantes de la TVB, les espaces naturels et agricoles limitrophes des sites urbains et le maillage vert urbain : création ou renforcement de pénétrantes vertes et bleues urbaines

R16_3 : Développer la nature en ville en confortant la trame végétale dans les espaces publics : végétalisation des espaces publics, parcs, allées plantées, alignements d'arbres...

R16_4 : Inciter à la végétalisation des espaces privés

1.7. : TVB, réduire la fragmentation des continuités écologiques / Diminuer la fragmentation des ouvrages linéaires existants (grands axes routiers, ...) et viser à réduire celles des nouveaux projets

Garantir la transparence écologique des nouvelles infrastructures

P17_1 : ne pas impacter les éléments constitutifs de la TVB / Concevoir des aménagements visant à conserver et favoriser les continuités écologiques : installation de franchissements pour la faune pouvant également servir, dans certains cas, de supports pour des liaisons douces

Résorber les zones de conflits identifiés de la TVB pour les ouvrages linéaires existants

R17_1 : engager les réflexions nécessaires pour faciliter les transferts d'espèces animales et végétales par la réalisation d'équipements adaptés (passage faunistique, etc.).

R17_2 : Mettre en place des mesures de restauration des fonctionnalités écologiques des zones de conflit recensés, notamment les obstacles ponctuels du Référentiel Obstacles Ecoulement (ROE) restitution aux berges de leur statut d'interface naturelle entre l'espace urbanisé et le cours d'eau, création de passes à poissons, etc...

O : **Qualité paysagère** En liaison directe avec la TVB, la qualité paysagère du territoire est un atout fort de notre territoire à mettre en avant, préserver et valoriser. Il s'agira d'une part de préserver et valoriser les 4 grands ensembles paysagers du PETR (Vallée du Cher, Combraille Bourbonnaise, Bocage du Bas Berry, Forêt et Bocage Bourbonnais, cf [Annexe 4](#)) en les préservant et également de valoriser l'identité des villages et hameaux par l'intermédiaire de règles d'urbanisation

1.8. : **Qualité paysagère** / Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers, particulièrement les zones inventoriées

Décliner les éléments de l'étude paysagère du SCoT pour préserver les grands ensembles et les marqueurs paysagers identifiés

P18_1 : S'appuyer sur les éléments identifiés pour mettre en avant la qualité paysagère du territoire : sites classés et inscrits, haies bocagères, prairies, cheminements doux et préserver ses éléments moteurs : zones inventoriées, bocage (sans pénaliser l'agriculture), haies, préservation des cheminements doux, réseaux d'espace vert en milieu urbain

P18_2 : Prévoir une considération paysagère forte dans les documents d'urbanisme notamment dans les zones d'habitat futur : études des cônes de vues pour les impacts visuels et paysagers, mise en place de Règlements Locaux de Publicité (communaux ou intercommunaux)

Actions recommandées pour la valorisation et la préservation de la qualité paysagère

R18_1 : Mettre en valeur la qualité paysagère en s'appuyant sur les éléments du Plan Paysage 'Vallée du Cher et Combraille Bourbonnaise' (40 communes, cf [Annexe 5](#)) lancé par le PETR

R18_2 : Veiller à la préservation des chemins de randonnée dans les projets d'aménagement

1.9. : **Qualité paysagère** / : Valoriser l'identité des villages et des hameaux à l'aide de mesures pour les documents d'urbanisme

Définir des règles d'urbanisation intégrant la qualité paysagère

P19_1 : dans les documents d'urbanisme, agir sur l'urbanisation :

- prioriser l'urbanisation dans les dents creuses, limiter l'urbanisation en extension du tissu urbain
- proscrire toute construction en crête
- rendre prioritaire l'insertion paysagère des locaux et zones d'activités

P19_2 : Favoriser les matériaux locaux et la filière pépinière locale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation / Proscrire l'utilisation d'espèces envahissantes (voir [Annexe 6](#)) / Utiliser des essences naturelles locales pour les aménagements paysagers (voir [Annexe 7](#))

R19_1 : En complément des 7 cahiers de prescriptions architecturales existants sur les anciens EPCI, créer des cahiers de prescriptions sur les secteurs sensibles (Gorges du Haut Cher, Gorges de Thizon, Forêt de Tronçais, Forêt de l'Espinasse, Montluçon, Hérisson, Huriel) aidé par le service départemental d'architecture et du patrimoine et le CAUE, en s'appuyant sur les chartes architecturales et paysagères existantes / les cahiers devront renforcer l'harmonie du bâti et traiter les entrées de bourgs

1.10. : Développement durable / Favoriser le développement raisonné des Energies renouvelables (EnR)

Prescriptions/recommandations générales issues du SRADDET Aura

P110_1 : Etudier dans chaque nouveau projet d'aménagement hors requalification le potentiel de production en EnR (en particulier énergie solaire produite en toiture) à identifier et mettre en place systématiquement sauf impossibilité justifiée avec modalités de diminution des émissions de GES, tout en préservant la TVB et les paysages

P110_2 : Organiser et prioriser le développement des énergies renouvelables (EnR) par catégorie (développer en cohérence les équipements de pilotage énergétique intelligent et de stockage)

- *Biomasse et méthanisation* : développer ce type d'EnR en respectant l'activité agricole, et en préservant l'intérêt naturel, paysager et touristique
- *Photovoltaïque* :

Rappel : L'implantation de panneaux photovoltaïques doit être priorisée *en toitures*.

- *intégré au bâti (toiture, bardage)* : poursuivre le développement de ce type de production d'EnR à privilégier sous réserve également d'une prise en compte de l'impact environnemental et paysager.
- *au sol* :

Règle générale pour l'installation de panneaux au sol : Privilégier toujours l'implantation de centrales dans des espaces non productifs du point de vue agricole et forestiers et sans enjeux naturels ou paysagers : espaces déjà artificialisés (parkings, friches urbaines, industriels commerciales, délaissés autoroutiers...) ou sur des sols dégradés ou pollués (anciennes carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères...)

A titre dérogatoire s'il est démontré par le porteur de projet de l'absence de site de ce type pour un usage photovoltaïque pertinent :

Zone Naturelle : seules seraient autorisées les parcelles en zone naturelle identifiées en amont dans le cadre d'une réflexion globale d'ensemble associant les structures agricoles et environnementales : règlement spécifique au sein d'un document d'urbanisme local (cf R110_2) et/ou schéma de développement des énergies renouvelables (cf R110_3)

L'implantation en zone N 'stricte' est interdite.

Zone Agricole : les projets sur des terrains à vocation agricole resteront conditionnés :

- à l'implication dans le projet de l'économie agricole et des agriculteurs locaux, à l'intégration à une démarche d'intéressement tournée vers la profession agricole, à la prévision de maintien d'une valorisation maximale agricole du site
- à la réversibilité du projet après la durée d'exploitation

- de manière générale, à une étude agronomique du sol concluant à une très faible productivité du parcellaire concerné,
 - en cas d'agrivoltaïsme avéré, uniquement si la synergie de fonctionnement entre la production photovoltaïque secondaire et la production agricole principale (bénéfice supplémentaire réel) est clairement démontrée, et en concertation avec les acteurs agricoles et environnementaux
- *Eolien* : mieux organiser son développement en accentuant la prise en compte des impacts environnementaux : qualité paysagère et à la biodiversité (impacts potentiels sur les couloirs de l'avifaune). S'appuyer notamment sur les réflexions menées par les PCAET en cours.
 - Mettre en avant des solutions de financement participatif favorisant l'acceptation des projets
 - *Hydrogène* : développement de l'hydrogène sur le territoire

Planification de développement dans les documents d'urbanisme

R110_3 : Définir au sein des EPCI, une procédure commune pour recevoir les porteurs de projets en Energie renouvelable, conformément aux dispositions générales de développement du SCoT

R110_4 : identifier idéalement les secteurs favorables à la création de réseaux de chaleur et prévoir dans ces secteurs des réserves foncières, notamment au niveau des centres urbains et centres-bourgs

Actions recommandées pour un développement raisonné des EnR

R110_1 : En vue d'une implantation cohérente et concertée des énergies renouvelables, prévoir dans le PADD des documents d'urbanisme locaux les potentiels, objectifs de production et conditions de développement des énergies renouvelables par catégorie (contribution à l'atteinte du mix énergétique régional)

R110_2 : définir dans le règlement (écrit et graphique) des documents d'urbanisme locaux des secteurs dédiés aux énergies renouvelables, propices à accueillir les équipements

R110_3 : Inciter à la mise en place d'un schéma de développement des énergies renouvelables idéalement à l'échelle du PETR ou des EPCI pour mieux organiser leur développement par catégorie (exemple ; identifier au sein des EPCI avec des SAU importantes les secteurs les plus propices aux projets de méthanisation)

R110_4 : Inciter dans le cadre des PCAET au portage de projets de développement des énergies renouvelables, par les collectivités ou les citoyens (accélérer et faciliter le développement, réduire les risques), communications pour la création de collectifs citoyens

R110_5 : Participer au développement de la valorisation du bois à travers l'animation de partenariats entre acteurs locaux, la ressource bois est en effet bien présente dans les forêts et dans le bocage / Promouvoir et soutenir la structuration d'une filière locale bois énergie afin de sensibiliser aux opportunités d'approvisionnement en bois local pour tout nouveau projet de chaufferie collective, tout en étant vigilant à la problématique de la qualité de l'air (utilisation de filtres à particules, équipements de haut rendement, etc.).

R110_6 : Encourager dans les documents d'urbanisme que pour tout nouveau bâtiment de logements collectifs ou individuels, une étude de la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques soit réalisée

R110_7 : Privilégier les systèmes hydrauliques de distribution de chaleur permettant d'être alimentés par des ressources énergétiques dans tout projet de rénovation du système de chauffage, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

R110_8 : Définir des objectifs pour la mutation du parc de véhicules communaux et intercommunaux vers des technologies plus propres (biogaz, électrique, ...). Encourager cette transition chez les particuliers via l'installation de bornes relais électriques et de plateformes de carburants alternatifs.

R110_9 : Organiser des campagnes de sensibilisation sur les énergies renouvelables mobilisables à l'échelle d'un particulier ou d'une copropriété (panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, sondes géothermiques verticales, récupération de chaleur, bois énergie, etc.). / pour les panneaux solaires sur toiture, étudier la mise en place d'un cadastre solaire

1.11. : Améliorer la qualité de l'air et anticiper les effets du changement climatique

Conformément à la **stratégie Air** portée par le Préfet de la région Aura (03/2020), respecter les recommandations de l'OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027

P111_1 : Encourager par des règles dans les documents d'urbanisme, toute mesure visant à réduire les effets du changement climatique

Exemple : bâtiments adaptés aux futures conditions climatiques

P111_2 : Favoriser les Ilôts de fraîcheurs dans les documents d'urbanisme

- Afin de réduire le phénomène des Ilôts de Chaleur Urbains (ICU), intégrer dans les documents d'urbanisme communaux des préconisations pour végétaliser la ville, limiter l'imperméabilisation des sols, préserver et développer des points d'eau en ville avec des dispositifs d'économie dédiés, privilégier les matériaux réfléchissant la chaleur solaire et prendre en compte le confort thermique pour tout nouvel aménagement.
- En secteur urbain, dédier une OAP spécifique contre les Ilôts de Chaleur Urbains (ICU)
- Identifier idéalement des zones de vulnérabilité aux températures sensiblement plus élevées que la moyenne de la ville et la présence de populations vulnérables, faire une analyse des ICU

P111_3 : Améliorer la logistique afin de réduire les transports de marchandises sur le territoire

Développer notamment dans le cadre des PCAET, une étude sur l'amélioration de la logistique locale afin d'optimiser les transports

O : Gestion des risques Permettre la mise en œuvre d'actions cohérentes avec les lois à portée environnementale forte (Grenelle de l'Environnement, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) favorisant la prise en compte systématique dans les documents de planification de l'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques, aux pollutions et aux nuisances identifiés par les pouvoirs publics.

1.12 : Réduire les risques et les nuisances / Limiter l'exposition au risque Inondation

R112_1 : Agir pour la prévention du risque Inondations (SDAGE et PGRI LB)

Rappel dans les documents d'urbanisme de l'application conforme à faire des dispositions prévues par les PPRI/PGR1 : gestion des crues / gestion du risque Inondation / préserver les capacités d'écoulement des crues / réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

1.13 : Réduire les risques et les nuisances / Limiter l'exposition aux autres risques

Intégrer les autres risques : transport de matières dangereuses, industriel et minier

P113_1 : Prendre en compte les autres risques auxquels le territoire est confronté : le transport des matières dangereuses le long des axes structurants, le risque industriel lié aux installations classées et le risque minier lié aux anciennes activités minières

P113_2 : Rappeler la réglementation à prendre en compte en matière de risques naturels, technologiques et miniers. Les collectivités concernées par un ou plusieurs risques devront faire l'objet d'une attention particulière, la cartographie (**Annexe 8**) identifie les communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs. A noter également le risque Radons et Allergènes non négligeable sur le territoire du PETR (Rapport de Présentation, cartes et tableaux C15_4 et C15_5).

P113_3 : Concernant le risque sismique, de niveau faible à l'échelle du PETR, des prescriptions constructives particulières sont opposables aux bâtiments de catégorie 3 et 4 (établissements recevant du public, établissements scolaires, etc.).

P113_4 : Limiter l'urbanisation dans les zones exposées aux risques cités précédemment. Les collectivités devront être attentives aux zones dont la topographie et l'aménagement accentuent les risques / Pour les communes exposées à un ou plusieurs risques, prendre en compte l'exposition au(x) risque(s) le plus en amont possible afin de déterminer un zonage approprié.

P113_5 : Limiter les nuisances sonores (lors d'extensions du tissu urbain ou de construction de projets d'habitation) et favoriser le lien avec les déplacements doux et la limitation des déplacements en automobile

P113_6 : Concernant les installations du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) : *' Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques '*, RTE réponse PPA du 22/07/21

1.14 : Gestion et tri des déchets / Poursuivre la sensibilisation

Agir pour la gestion et le tri des déchets

P114_1 : Faciliter le développement des nouveaux tris de déchets / Développer le compostage de proximité en secteur urbanisé à domicile mais également dans les espaces publics ; prévoir idéalement des espaces dédiés à la collecte et au traitement des déchets

P114_2 : Afin de réduire le volume de certains déchets verts, préconiser des essences poussant moins vite donc moins productrices de déchets

P114_3 : Afin de minimiser les déchets du bâtiment, rappeler les options qui facilitent la gestion des déchets : mitoyenneté, matériaux plus facilement recyclables (laine de roche)

Lier économie circulaire et gestion des déchets

P114_4 : Continuer à développer l'économie circulaire, engager des dynamiques locales de valorisation matière et énergie : projets de ressourceries pour les particuliers (ex. projet du PETR), et les professionnels (déchets de chantiers ...)

Sensibiliser au tri des déchets

R114_1 : Mener une sensibilisation au tri des déchets auprès des habitants et des entreprises

R114_2 : Développer les installations de valorisation de déchets de chantier : réservation de foncier dans les documents d'urbanisme pour le développement des installations de valorisation et de stockage temporaire, développement des déchetteries et ressourceries professionnelles et de la reprise distributeur

R114_3 : Déployer une démarche d'écologie industrielle en déployant une synergie commune des entreprises du bassin visant à réduire le volume des déchets Exemple, Plateforme Eclaira

Axe 2_NUMERIQUE : Améliorer la couverture numérique du territoire

O : En cohérence avec le SDTAN Auvergne (2012) et la feuille de route numérique de la Région Aura (02/2017), faire de l'amélioration de la couverture numérique du territoire un enjeu prioritaire : solution d'attractivité et de développement pour les particuliers, les professionnels, et les services (e-santé, e-éducation, e-apprentissage, e-travail, e-information (type PanneauPocket).... Elle concerne bien tous les axes de développement du SCoT : Habitat, Economie, Agriculture, Tourisme, Mobilité, Commerce, sans oublier bien sûr l'approche environnementale forte associée évoquée préalablement.

2.1 : Accompagner et faciliter dans tous les domaines d'application du SCoT le développement du numérique tout en préservant l'environnement (ressources, paysages, biodiversité ...)

Prendre en compte la qualité paysagère dans le développement du numérique

R21_1 : Mieux intégrer au paysage le réseau de télécommunications : élaborer un plan coordonné d'effacement des réseaux aériens (concernant à la fois le réseau électrique et le réseau de télécommunications), restreignant notamment le recours à l'installation d'un pylône uniquement dans le cas où cette solution s'avérera incontournable

R21_2 : Démontez les stations radioélectriques et autres équipements mis définitivement hors service dans un délai raisonnable

2.2 : Développer les réseaux et les infrastructures (pour la fibre, antenne 4G ...), avec le respect de la santé et du cadre de vie

Réduire le risque d'exposition aux risques électromagnétiques

R22_1 : Agir sur les établissements les plus sensibles aux risques électromagnétiques (crèches, établissements scolaires et de santé) situés à proximité des installations pour limiter l'exposition du public aux champs électromagnétiques

2.3 : Considérer le volet 'Numérique' comme un axe de développement majeur et transversal dans les documents d'urbanisme de rang inférieur

Faire du volet 'numérique' un axe majeur de développement des documents d'urbanisme

R23_1 : Dans les documents d'urbanisme locaux : prévoir un état des lieux précis de l'aménagement numérique et de la desserte en très haut-débit, pour analyser les besoins, les manques ainsi que le potentiel de développement liés aux infrastructures numériques / prévoir les réservations nécessaires et le foncier (locaux techniques) en prévision du déploiement des réseaux de communications électroniques pour tous les travaux, constructions, installations et aménagements / prévoir également le cas échéant des emplacements réservés pour permettre le passage éventuel des infrastructures en-dehors du domaine public

P23_1 : Anticiper les modalités de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle communale et identifier les besoins d'aménagement pour permettre, en particulier, le déploiement des infrastructures filaires (fourreaux, chambres...) / prévoir le déploiement en concertation avec les habitants (antenne 4G notamment)

Priorisation

R23_2: Développer la desserte en réseaux prioritairement dans les ZA, le Cœur urbain, Périurbain et les Pôles intermédiaires, les espaces économiques partagés et/ou mutualisés (pépinières et hôtels d'entreprises, espaces de coworking...), et si possible sur l'ensemble du territoire / Utiliser les données du volet numérique de l'Observatoire du PETR pour suivre le déploiement

Engagement opérateurs

R23_3 : Favoriser la mutualisation entre les différents opérateurs des infrastructures nécessaires (poteaux, supports d'antennes, fourreaux pour la fibre...) pour limiter les investissements / veiller à ne pas accorder d'exclusivité à l'un ou l'autre des opérateurs sur ces ouvrages

Mieux desservir en réseaux les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation

R23_4: Encourager les collectivités à subordonner l'ouverture des nouveaux secteurs à l'urbanisation, à la mise en place d'une desserte en réseaux de télécommunications d'une qualité suffisante pour assurer à tous les nouveaux bâtiments et locaux du secteur une couverture en Très haut débit (THD).

2.4 : Proposer et développer localement les pratiques numériques sur le territoire

Développer les pratiques du numérique sur le territoire

R24_1 : Encourager la création d'espaces de co-working pouvant être ouverts dans les pôles de centralité (cœur urbain et pôles intermédiaires) dans des espaces dédiés par exemple dans les Maisons de service au public

R24_2 : Favoriser l'usage des TIC au sein des équipements publics et notamment dans le milieu culturel (bibliothèque, médiathèque...)

R24_3 : Inciter dans le cadre de l'élaboration des PCAET au télétravail les agents des collectivités publics au moins une journée par semaine quand cela est possible

2.5 : développer une veille permanente des problèmes de couverture numérique du territoire (Observatoire de la couverture et de l'accessibilité numérique)

Inciter à l'adressage communal des communes

P25_1 : Inciter les communes de chaque territoire à combler leur éventuel déficit d'adressage nécessaire au développement de la fibre optique, et pouvant également poser problème aux services chargés de la sécurité civile, notamment en s'appuyant sur ce guide du CRAIG <https://www.craig.fr/guide-adressage>

Continuer à suivre la couverture numérique 'terrain', seul indicateur fiable de couverture

R25_1 : Dans la continuité de l'analyse de couverture numérique menée fin 2018 par le PETR, envisager un partenariat permettant d'effectuer des campagnes de mesures de couverture régulières conformément au protocole défini par l'ARCEP en décembre 2018, seule méthode fiable permettant de suivre la couverture numérique

2.6 : Identifier localement par tous les moyens possibles (ex. Plateforme France Mobile, médiateur numérique), les manques en termes de couverture fixe (objectif 100% en Haut-Débit (8Mo/s))

R26_1 : A partir de campagnes de mesures terrain, produire régulièrement des cartes thématiques globales par commune permettant de visualiser le degré de couverture fixe du territoire ainsi qu'un rapport de couverture

2.7 : Localiser et recenser également les problèmes de couverture mobile

R27_1 : A partir de campagnes de mesures terrain, produire régulièrement des cartes thématiques globales par commune permettant de visualiser le degré de couverture mobile du territoire ainsi qu'un rapport de couverture

Axe 3_HABITAT : Lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée, raisonnée et répartie de façon équilibrée

O : Travailler en priorité sur l'habitat existant (réduction de la vacance, réhabilitation, déconstruction avec ou sans reconstruction et densifier l'Habitat pour les nouvelles constructions en vue de Continuer à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace, produire des logements de meilleure qualité énergétique, environnementale ...

Objectifs de production de logements

Conformément au scénario de développement Les objectifs de production de logements sont les suivants :

- +5900 logements/an de 2010 à 2021 à une moyenne annuelle de +530 logements/an environ.
- Prioriser leur mise en œuvre (SRADDET Aura) : réhabilitation de logements dégradés, traitement de l'habitat indigne, lutte contre la vacance, production de logements neufs en priorité par densification des espaces déjà urbanisés, en recourant aux formes urbaines moins consommatrices d'espace et revalorisant des formes d'habitat plus denses

3.1 Environnement / Constructions existantes : mieux lutter contre la vacance de logements et privilégier la réhabilitation à la construction

Lutter efficacement contre la vacance de logement

P31_1 : Tendre vers une division de la vacance par 2, notamment dans les quartiers anciens de Montluçon et dans les centres bourgs / Identifier des poches de vacances judicieuses en sollicitant par exemple l'aide de l'EPF Auvergne pour la maîtrise du foncier et le financement / Avant toute nouvelle construction, explorer toutes les pistes de réduction de la vacance : réhabilitation si possible, déconstruction sans forcément reconstruire pour créer des espaces verts ou quelques stationnements / Ces actions potentielles devront être exemplaires en terme de développement durable : ex. réhabilitation avec haute performance énergétique ; déconstruction avec gestion séparée des flux de déchets ; création d'espaces verts en les optimisant pour réduire les Ilôts de Chaleur Urbains (ICU), cf P111_2.

Prioriser le renouvellement urbain

P31_2 : Densification du tissu existant / réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant / réhabilitations, changements d'usage et de destination, mutualisation d'équipements (par exemple stationnement, stockage, restauration, etc.) / requalification des friches (démolition / reconstruction) / à défaut, des éléments de justification devront être produits. (SRADDET Aura)

R31_1 : inciter à l'utilisation des outils suivants : mise en place des OPAH / programme social thématique contre la vacance / mise en place pour les communes avec PLH d'une taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 5 ans

R31_2 : Améliorer l'attractivité des logements : plus de prestations, terrasses, balcons, parkings

R31_3 : Si logements obsolètes, envisager la solution démolition reconstruction ou reconstruction seule si aucune autre opportunité

3.2 Environnement Constructions nouvelles / Densifier l'habitat pour réduire la consommation d'espace (spatialisé)

limiter au maximum la consommation d'espace en densifiant l'Habitat

P32_1 : DENSITE MOYENNE POUR LE FLUX DE CONSTRUCTION NEUVE SUR LA PERIODE 2010-2021 (nombre de logements neufs / hectares consommés par la construction neuve)

- 35 logts/ha en cœur urbain (30 en extension du tissu urbanisé)
- 15 logts/ha en couronne périurbaine (12 en extérieur)
- 12 logts/ha dans les pôles intermédiaires (8 en extension)
- 8 logts/ha dans les communes rurales

limiter au maximum la consommation d'espace par la localisation et la forme de l'habitat

P32_2 : Identifier et analyser les espaces de densification et de mutation. Utiliser à minima comme pré-étude (base travail) les espaces pré-identifiés dans le SCoT révisé (dents-creuses, en continuité du bâti existant, zones d'attention complémentaires) : Rapport de Présentation. Vol.5 (Annexe A7) et Vol.6 Carte C5

P32_3 : Privilégier les dents creuses et/ou en continuité du bâti à la localisation de la construction neuve, à l'emprise des nouveaux logements et leur forme urbaine / Orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis / conditionner la construction à la définition d'objectifs de qualité urbaine, architecturale, paysagère et naturelle, ainsi que de densité (SRADDET Aura)

P32_4 : Diversifier les formes urbaines en privilégiant le collectif et l'individuel groupé à l'individuel pur pour réduire la consommation d'espace

Recenser et programmer à court, moyen et long terme le potentiel foncier disponible pour une meilleure maîtrise de sa consommation

R32_1 : Réaliser des diagnostics territoriaux à fine échelle qui répertorient le foncier disponible ou mutable et qui mentionnent une analyse de l'organisation urbaine (alignement, pentes, mitoyenneté...).

R32_2 : Développer un observatoire du foncier et/ou des outils de suivi du foncier à l'échelle communale.

3.3 Environnement / Prioriser un habitat à forte qualité environnementale, paysagère et développement durable

Agir au travers de chartes architecturales, environnementales et paysagères

P33_1 : Promouvoir et utiliser les chartes architecturales et paysagères existantes / Mettre en place idéalement un cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères pour chaque document d'urbanisme intercommunal

Construire un nouvel habitat à forte qualité environnementale et paysagère

P33_2 : Construire en épaisseur et non pas en linéaire pour préserver la qualité paysagère et réduire les coûts des réseaux

P33_3 : Développer l'urbanisation en cohérence avec l'existence ou des projets de réseaux énergétiques (de chaleur ou de froid) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération pour leur alimentation (SRADDET Aura)

P33_4 : Construire des bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique (selon le référentiel E+/C- bâtiment à énergie positive (type E4) et faible émission de carbone (niveau C2). Les bâtiments publics devront être particulièrement exemplaires. (SRADDET Aura)

P33_5 : Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux (bâtiments, voiries...), de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (ex. géothermie), encourager des projets type 'écoquartier' les matériaux biosourcés et les équipements bioclimatiques

Réduire les consommations d'énergie par des travaux de rénovation énergétique

P33_6 : Renforcer la performance énergétique des bâtiments et services publics : optimiser le chauffage, l'éclairage (LED), le réseau AEP, l'assainissement...(MC) / lancer une campagne de thermographie / assurer un suivi annuel des conso énergétiques (résidentiel et tertiaire)

P33_7 : Pour les logements sociaux, envisager des solutions de panneaux photovoltaïques permettant d'aller vers une autoconsommation

P33_8 : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments existants par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux type BBC rénovation (SRADDET Aura)

P33_9 : Faire respecter des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements (neufs ou en requalification) : neutralité carbone, morphologie urbaine, compacité des bâtiments, potentiel de mise en place de réseaux de chaleur, gestion de l'eau et de la biodiversité (lutte contre les îlots de chaleur). (SRADDET Aura)

Animer, informer, sensibiliser pour inciter à la rénovation énergétique

R33_1 : Mettre en œuvre des démarches volontaristes d'intervention sur les centres bourgs ruraux en matière d'acquisition foncière, d'ingénierie de montage d'opérations et de mise en place de financements. Mobiliser les outils de ZAD, DPU et ZAC. Pour le bâti existant, mobiliser les OPAH, PIG et programmes de restauration immobilière, comme c'est déjà le cas sur les EPCI de Montluçon Communauté (OPAH droit commun et rénovation centre bourg 2019) et de Commentry Montmarault Nérès Communauté

R33_2 : Favoriser la qualité architecturale, paysagère et énergétique du bâti / S'appuyer sur la politique volontariste du Conseil Départemental de l'Allier en matière d'Habitat et de Logement, notamment sur le volet réhabilitation/ amélioration de la performance thermique ex. utilisation de matériaux biosourcés.

R33_3 : Accompagner et informer sur les dispositifs réglementaires et financiers pour inciter à une meilleure performance énergétique, s'appuyer sur les outils d'information et sur les dispositifs mis en place par le CAUE, l'ADIL et le Conseil Départemental

R33_4 : Idéalement et en liaison avec les PCAET, inciter à la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), guichet unique de rénovation de l'Habitat pour les particuliers et les professionnels / et en mutualisant un réseau de Conseil en Energie partagé entre communes (ADEME). / Ces initiatives seraient articulées avec le projet régional de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

R33_5 : Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public mais aussi auprès des professionnels du bâtiment, de la conception architecturale...

3.4 Numérique : Vérifier les possibilités de bonne couverture numérique de tout projet de nouvelle construction et en assurer la compatibilité technique

Prévoir les infrastructures d'accueil dans les projets

P34_1 : Intégrer dans les études réalisées à l'occasion de la création, l'extension, la modernisation d'opérations groupées de logements la pose d'infrastructures d'accueil en vue du déploiement de réseaux de communications électroniques

P34_2 : Sensibiliser les bailleurs et les promoteurs pour intégrer un câblage numérique dans les constructions neuves et dans le cadre de travaux de réhabilitations/rénovations

Intégrer la réflexion de la couverture numérique à tout projet d'aménagement

R34_1 : S'informer des possibilités de couverture numérique lors de tout projet de nouvelle construction collectif ou individuel groupé notamment, prévoir en amont les possibilités de raccordement éventuels à la fibre (réseaux, câblage électrique ...)

O : Répartir de manière équilibrée l'offre de logements n'est pas seulement un enjeu pour le logement, c'est aussi un enjeu pour le développement des services et des transports sur le territoire. En agissant sur le logement, c'est le renforcement des pôles urbains qui est visé : développer une offre de logements adaptée doit permettre à ces pôles de conserver un seuil de population nécessaire au maintien des services. Il faut aussi rappeler l'exigence de mixité sociale du SCoT de 2013.

3.5 Renforcer les centralités / Rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire (spatialisé)

Orienter le développement du territoire vers les centralités (cœur urbain et pôles intermédiaires)

P35_1 : Rendre leur attractivité démographique au cœur urbain et centres bourgs (concentrant l'emploi, les équipements et les services) afin d'éviter la création d'espaces monofonctionnels, de limiter l'extension en diffus (réduction de la consommation d'espace), et de rendre son attractivité démographique au centre urbain / pour ce faire : mieux répartir l'accroissement de l'offre de résidences principales (construction neuve et réhabilitation) sur la période 2010-2021 pour conforter les répartitions suivantes :

- 45% en cœur urbain
- 15% en périurbain
- 23% pour les pôles intermédiaires
- 17% pour les communes rurales

3.6 : Renforcer les centralités / Développer et rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur le territoire en privilégiant la réhabilitation (spatialisé)

Rééquilibrer l'offre locative vers le cœur urbain et les pôles intermédiaires, pourvus en équipements, services et commerces.

P36_1 : Prendre en compte les différentes échelles territoriales que sont les communes, les EPCI, et le PETR. L'accroissement de l'offre de nouveaux logements sur la période 2010-2021 devra comporter une part de logement locatif social :

30%	Coeur urbain	20%	Périurbain
30%	Pôles intermédiaires	5%	Communes rurales

P36_2 : Privilégier la réhabilitation du parc existant (opérations d'acquisition-amélioration) dans cet accroissement. Pour prendre en compte le fort taux de vacance qui existe au sein du parc social de certaines communes, la relocation des logements suite à des travaux de réhabilitation sera comptabilisé dans l'accroissement de l'offre locative sociale.

Faire appel aux dispositifs opérationnels existants

R36_1 : Mobiliser l'ensemble des dispositifs opérationnels existants (conventionnement ANAH, opérations d'acquisition-amélioration des bailleurs sociaux). / donner la priorité aux opérations proposant des logements PLUS et PLAI, afin d'avoir des logements sociaux concurrentiels avec le parc privé en termes de rapport qualité-prix.

3.7 : Développer une offre de logements en adéquation avec les profils des ménages, favoriser la mixité (spatialisé)

Adapter l'offre de logements à la population du territoire

P37_1 : Produire des logements en cohérence avec les moyens financiers et les attentes des ménages et des différents types de population (jeunes, étudiants, personnes âgées dépendantes, personnes handicapées, en difficulté ...) idéalement proches des services et des équipements et commerces afin de réduire les déplacements (cœur urbain et pôles intermédiaires)

Développer des PLH à l'échelle de chaque EPCI

R37_1 : Élaborer un PLH ou un projet habitat par chaque EPCI en concertation avec les autres communautés membres du PETR avec notamment un diagnostic précis de l'offre de logements

Axe 4_ECONOMIE : Assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques

O : Maîtriser la consommation d'espace pour les ZA, réhabiliter les friches industrielles, densifier les ZA existantes, concevoir des ZA à forte qualité environnementale, paysagère et orientées développement durable ... Affiner la prescription concernant les conditions d'extension ou d'ouverture d'une nouvelle zone.

4.1 : (Environnement) Maîtriser la consommation d'espace en utilisant les ressources foncières disponibles dans les ZA existantes

Limitier la consommation d'espace dans le domaine de l'économie, Inscrire les prescriptions suivantes aux PLU et les appliquer dans les communes soumises au RNU par le biais des permis de construire

P41_1 : Dimensionner, phaser, motiver et encadrer les projets de création et d'extension de zones d'activité / Densifier les ZA existantes dans les limites de leur périmètre de procédure autorisée

P41_2 : Compte-tenu de la forte disponibilité foncière dans les zones d'activités, toute création ou extension de zone devra être justifiée et limitée et idéalement conditionnée à la compensation de foncier économique non utilisé.

P41_3 : L'ouverture et l'extension des zones d'activité conditionnées au taux de remplissage des ZA existantes sur le même bassin de vie : l'ouverture sera ainsi possible si le taux d'occupation sur les zones existantes dépasse 75%, à moins que la surface nécessaire au nouveau projet dépasse la surface disponible sur chaque zone de l'EPCI concerné

Dérogation ponctuelle

Dans ce cadre, la notion d'occupation et notamment la notion de bassin de vie pouvant être sujette à interprétation, au vu des consultations directes avec les chargés de développement des EPCI, il a été proposé d'affiner la notion d'occupation de la prescription n°1 en la complétant de la manière suivante :

Une dérogation ponctuelle à cette règle d'occupation pourrait néanmoins être accordée au cas par cas pour la création ou l'extension d'une zone sur une commune particulière (et donc même si d'autres zones du bassin de vie ne sont pas occupées à 75%) uniquement si :

- *la pérennité économique de l'activité de l'entreprise est liée à un emplacement particulier, au sein d'une commune à fort attrait touristique et patrimonial (Site Patrimonial Remarquable, village labellisé ...). Il sera alors démontré et justifié par le porteur de projet que son activité n'est pas viable dans d'autres ZA du même bassin de vie sous-occupées*
- *si une ZA spécialisée dans un domaine nécessite une extension pour une entreprise dont l'activité correspond en tous points avec la spécialisation de la zone*

P41_4 : Compte-tenu des disponibilités recensées en zones d'activités, toute implantation d'entreprises sur des tènements supérieurs à 3 000 m² proscrite en dehors des ZA.

P41_5 : Le développement des locaux d'activités en dehors des ZA limité à une surface globale de 59 ha sur l'ensemble du PETR, exception faite des bâtiments agricoles dont le développement quantitatif n'est pas limité, mais strictement réglementé par les documents d'urbanisme locaux.

Agir en complémentarité avec les territoires limitrophes

P41_6 : Prioriser également la densification et l'optimisation des ZA existantes en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes (SRADDET Aura)

4.2: (Environnement) Réhabiliter les friches industrielles et commerciales

Réhabiliter les friches industrielles

P42_1 : Utiliser prioritairement les espaces de friches libérés en centre ville (tènement > 1ha) nécessitant un projet urbain structuré (étude de cohérence à l'échelle du centre-ville) / Les faire évoluer prioritairement vers une fonction résidentielle (sauf si déconnecté du tissu urbain) et/ou des activités tertiaires / veiller à une densité remarquable de ces opérations.

Les friches situées en dehors des centres urbains pourront être réutilisées pour accueillir de l'activité économique : cela ne concerne pas les activités commerciales, dont les zones sont traitées dans le DAAC.

P42_2 : Privilégier l'implantation des entreprises dans les friches industrielles, même si cette mobilisation foncière s'avère un travail long et complexe. La limite de 3000m² ne s'appliquera pas aux projets d'implantation d'activités économiques dans des friches. L'implantation de nouvelles entreprises en dehors des ZA existantes devra prioritairement avoir lieu dans des friches.

Mieux localiser les sites en friche

P42_3: Effectuer un inventaire des sites industriels et commerciaux en friche au niveau de chaque EPCI du Pays / Solliciter par exemple l'EPF Auvergne pour des projets d'acquisition foncière les concernant

4.3: Travailler la densité des activités économiques

Travailler la densité des activités économiques

P43_1 : Mettre en place des règles pour accroître la densité des ZA, tout en assurant une bonne qualité paysagère. Dans cet objectif, se référer à la Charte Régionale de Développement Durable des Parcs d'activités comme base des préconisations en termes qualitatifs et de rationalisation du foncier.

P43_2 : Encadrer et minimiser, autant que possible, dans les OAP des PLU :

- Les espaces dédiés de stationnement, en favorisant leur mutualisation
- L'imperméabilisation des sols et des voiries internes aux ZA (avec l'obligation de diagnostiquer le besoin d'imperméabiliser les emprises de parkings et les voies de circulation avant d'autoriser leur création),
- La surface destinée aux voiries afin de maximiser le parcellaire pour l'activité.

P43_3 : Être vigilant sur les règles de recul par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques : ne pas accompagner une sous-densité dans les ZA

Seuil de densité dans les ZA

P43_4 : Introduire un seuil de densité minimum pour les ZA dans les documents d'urbanisme (coefficient d'emprise au sol)

4.4: Environnement / Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques à l'environnement, à la qualité paysagère, au développement durable et au tourisme

Agir pour développer le volet environnemental des ZAE

P44_1 : Conditionner les ouvertures de projets de création ou d'extension de ZAE à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable (électrique et/ou thermique) ou de récupération de l'énergie fatale (SRADDET Aura)

P44_2 : Lier la création et l'extension des ZA aux thématiques :

- Environnementales au sens large : prioriser la densification et l'optimisation des ZA existantes en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes, insertion paysagère, qualité environnementale, préservation des continuités écologiques

- De mobilité : possibilités de desserte en transports en commun et en mode actif, mise en place de plans mobilité, aménagements pour modes doux et covoiturage, conseils en mobilité alternative ...
- De développement durable : aménagements pour collecte sélective des déchets, incitation à la création de recyclerie professionnelle (cf P14_4) dans des secteurs dédiés

P44_3 : Viser une meilleure qualité urbaine, paysagère et environnementale des ZA sur le territoire notamment en entrée de ville : programme de mise en valeur relatif au règlement de publicité, à la réhabilitation des façades, à l'aménagement d'espaces verts ... / porter une attention particulière à l'aspect visuel des parcelles dans leur ensemble : ex. masques végétaux sur bâtiments ne pouvant bénéficier d'un traitement architectural (dépôt par exemple) pour une meilleure qualité visuelle / encourager les nouvelles formes architecturales du bâti durable (toitures et façades végétalisées, panneaux solaires sur les bâtiments...) / inciter à la plantation d'arbres dans les ZAE (essences adaptées au réchauffement climatique)

P44_4 : Développer fortement le volet environnemental des documents d'organisation de ZAE lorsqu'il existe

P44_5 : Traiter l'ensemble des items suivants avec des OAP thématiques : qualité architecturale (volumétrie, couleurs, matériaux) / L'aménagement des abords (plantations, traitement des espaces publics et parkings...) / la signalétique et le règlement de publicité / la maîtrise de l'énergie / la gestion de l'eau la préservation de la biodiversité.

Recommandations pour développer le volet environnemental des ZAE

R44_1: Elaborer éventuellement une Charte à l'échelle du PETR. Les orientations d'une telle Charte seront ensuite retranscrites dans les PLU des communes concernées.

4.5: Environnement / Veiller au développement du volet environnemental dans les documents d'organisation de ZAE (exemple : Schéma d'aménagement de ZA)

R45_1 : inciter à la création de Schéma de développement des ZAE et du foncier économique à l'échelle des EPCI

4.6 : Numérique / Faire du développement de la qualité de la couverture du numérique une priorité dans l'ensemble des secteurs à vocation économique (ZA et hors-ZA)

O : L'attrait économique aujourd'hui n'est viable qu'à condition de disposer d'une qualité de couverture numérique suffisante. Il s'agira d'une part de viser à améliorer la couverture numérique des zones de développement économique existantes et d'autre part à s'assurer pour l'extension ou l'ouverture éventuelle de nouvelles ZA ou que celles-ci puissent disposer d'une couverture numérique excellente, préalable indispensable à l'installation des entreprises.

Prioriser le développement des ZAE les mieux desservies en très haut débit

P46_1 : L'ouverture à l'urbanisation ou l'extension des zones d'activités économiques de niveaux 1 et 2 est conditionnée à la desserte en réseaux numériques à très haut-débit.

4.7 : Orienter à la baisse les surfaces consacrées aux activités économiques en restituant au monde agricole des zones de foncier économique non utilisées, non appropriées ou non utilisables

R47_1 : Etudier dans les documents d'urbanisme les conditions et moyens permettant d'atteindre cet objectif, en visant plus spécifiquement les surfaces de ZA non équipées

4.8 : Conforter la structuration des zones d'activité en 3 niveaux d'importance en corrélation avec l'armature territoriale en 4 zones du SCoT

O : Il s'agira de conforter les objectifs de 2013 en termes d'organisation des ZA afin :

- d'asseoir l'organisation territoriale choisie pour 2020
- d'assurer un maillage d'espaces d'activités dédiés sur le territoire, en adaptant la taille des sites et leur vocation aux potentiels attendus sur les pôles identifiés
- de développer l'agglomération pour permettre une répercussion positive sur l'ensemble du Pays
- de faire un outil au service du développement économique afin d'assurer une lisibilité de l'offre aux entreprises et d'orienter ces dernières sur les sites correspondant le mieux à leurs besoins

P48_1: Utiliser la typologie des ZAE

3 niveaux de zones sont définis

- niveau 1 : ZA de grandes tailles, > 30 ha, bénéficiant ou devant bénéficier d'une desserte par des axes structurants (autoroute, route nationale), lots de surfaces importantes / entreprises de rayonnement extraterritorial / vitrines du développement économique du territoire et doivent donc répondre à un fonctionnement optimal des déplacements en leur sein / uniquement des activités économiques : industrie, artisanat et entrepôt. Montluçon et Commentry
- niveau 2 : ZA relais de l'accueil d'activités à l'échelle des intercommunalités / de taille intermédiaire (10-30ha) / PME, PMI et d'artisans / activités économiques : artisanat, industrie, entrepôts/ connectées au réseau routier de second niveau (route nationale voire départementale)
- niveau 3 : ZA de dimension comprise (1-10 ha), avec un rayonnement local permettant l'accueil des artisans sur des lots de petites surfaces / intégrées dans des territoires à dominante rurale et devront donc faire un effort particulier d'intégration afin de ne pas générer des conflits avec les espaces résidentiels et les activités agricoles. Elles accueillent uniquement de l'artisanat
- Habitat exclu de l'ensemble des zones d'activités de niveau 1, 2 et 3. / Des exceptions peuvent être considérées dans les zones 3, si leur surface < 3 ha et que l'activité justifie la présence du lieu de résidence de l'entrepreneur sur les lieux

Améliorer la communication et le suivi des ZAE

P48_2 : Elaborer, à l'échelle du Pays, idéalement sous forme d'une charte, d'une communication destinée aux acteurs économiques sur la hiérarchie et l'offre foncière des zones d'activités.

P48_3 : Améliorer le suivi des ZAE notamment par l'Observatoire territorial du PETR et en concertation avec les autres acteurs Direction Départementale du Territoire (DDT, Auvergne Rhône Alpes Entreprises ...

4.9 : Assurer l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit

P49_1 : Associer la typologie des entreprises aux typologies de ZAE (niveau de zone et vocation préférentielle, [Annexe 9](#))

L'offre foncière et immobilière doit permettre de répondre à trois types majeurs de demande :

- les entreprises en recherche d'accessibilité : **zones de niveau 1 et 2**, proches des axes de communication structurants, flux de marchandise important, entreprises industrielles, de logistique ou de travaux publics, proximité des sites bénéficiant d'un accès fer à privilégier, taille importante des emprises foncières
- les entreprises en recherche de centralité : **sur le bassin de vie urbain autour de Montluçon et Commentry** (en ZA ou en continuité urbaine), entreprises de tertiaire supérieur, des services administratifs, des services aux entreprises, commerce de gros... , importance de la proximité de la ville

centre et des filières économiques reconnues sur le territoire pour leur identité et leur image privilégier l'implantation à proximité des arrêts de transports collectifs

- les entreprises en recherche de proximité : **en centre-ville, en continuité urbaine ou dans les petites zones d'activités (niveau 3)**, localisation souvent appuyée par le prix du marché et s'oriente davantage sur les communes périphériques de l'agglomération ou le bassin de vie rural, entreprises artisanales avec un faible effectif.

Améliorer la concertation entre les différents acteurs du développement économique du territoire

R49_1 : Arriver à croiser l'intérêt des entreprises et le projet d'aménagement du territoire, grâce au renforcement du partenariat avec les relais locaux d'Auvergne Rhône Alpes Entreprises, les CCI et les sites des EPCI / Promouvoir et renforcer le rôle de l'outil de recherche en ligne des zones d'activités proposé par Auvergne Rhône Alpes Entreprises / Identifier les besoins des entreprises pour les orienter vers les zones appropriées : entreprises en recherche d'accessibilité, de centralité, de proximité

Axe 5_AGRICULTURE : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée, créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité

O : Il s'agira d'agir par une urbanisation respectueuse des activités agricoles, de mieux intégrer les axes forts de la Trame Verte et Bleue locale, d'encourager une agriculture durable, biologique et raisonnée et en circuits courts

- Mieux identifier les secteurs : stratégiques pour la production, pour la qualité agronomique des sols, de paysages, de la biodiversité de déprise à l'origine des friches agricoles
- Soutenir l'agriculture périurbaine pour réduire l'artificialisation et l'imperméabilisation
- Favoriser la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et la préservation / développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers. Les territoires devront également démontrer que les mesures qu'ils envisagent de prendre permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

5.1 : Agir pour le maintien des surfaces agricoles par une urbanisation respectueuse de l'activité et des espaces agricoles

P51_1 : Réaliser des diagnostics agricoles, notamment fonciers, et veiller à les actualiser régulièrement, en articulation avec les diagnostics environnementaux TVB (SRADDET Aura)

P51_2 : Appliquer les grandes règles d'urbanisation raisonnée et protectrice de l'activité agricole (cf le volet 'Habitat' du PADD, objectifs Hab_1, Hab_2, Hab_3), lors de tout projet de nouvelle construction ou infrastructure : réduction de la consommation d'espace, densification de l'habitat, prioriser la réhabilitation aux nouvelles constructions, éviter l'enclavement des entités d'exploitation, étudier l'impact du projet sur l'activité agricole

P51_3 : Intégrer une étude agricole dans les PLU : espaces à protéger au titre de la pérennité des exploitations et de la qualité agronomique des sols. Le zonage de nouvelles zones d'urbanisation future devra présenter une étude d'impact sur l'activité agricole. La Charte départementale sur la consommation d'espace (« Agir ensemble pour une gestion économe des territoires de l'Allier ») sera utilisée comme référence.

P51_4 : Utiliser les outils fonciers de protection des espaces agricoles à disposition des communes : zonage A et N des PLU, zones d'agriculture protégée (ZAP), périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN)

P51_5 : Etude de réflexion sur le déplacement des engins agricoles : itinéraires fréquemment empruntés, points durs liés à la circulation, obstacles gênants voir empêchant la circulation du matériel, caractéristiques spécifiques des différents engins et par la coopérative (gabarit, tonnage...), fréquence des passages et hausses ponctuelles de trafic dans l'année (moissons...). Cette étude devrait déboucher sur l'élaboration d'une charte des déplacements des engins agricoles

5.2 : **Environnement** Agir pour le maintien des surfaces agricoles par l'utilisation du foncier économique non utilisé

R52_1 : Aller vers une solution de transfert du foncier économique non utilisé ou non utilisable vers le monde agricole

5.3 : **Environnement** Mieux intégrer les marqueurs forts de biodiversité de la Trame Verte et Bleue locale du SCoT dans l'activité agricole

P53_1 : Mieux préserver les réservoirs de biodiversité (forêts, prairies permanentes et temporaires, les zones agricoles mixtes) et les corridors écologiques (haies, cheminements doux) de la Trame Verte / Pour les haies, veiller à leur maintien et à leur entretien (valorisation en plaquettes), / Mieux préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (zones humides et cours d'eau)

5.4 : Environnement Mieux définir les conditions d'implantation des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne, biomasse, méthanisation) sur le territoire agricole et notamment le photovoltaïque au sol

P54_1 : Viser à l'implantation prioritaire des centrales photovoltaïques dans des zones impropres à l'agriculture minimisant les impacts paysagers et environnementaux : anciennes carrières, décharges, terrains déjà artificialisés ...

5.5: Environnement : Encourager une agriculture durable, raisonnée et biologique

P55_1 : Considérer le respect d'une qualité paysagère, environnementale et de développement durable dans l'agriculture comme un atout fort et non pas comme une contrainte / Exemples : développer le stockage naturel de l'eau, orienter les pratiques agricoles vers une agriculture moins gourmande en eau

R55_1 : Il est souhaité que l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais azotés dans les milieux agricoles, soient limités aux justes besoins et qu'ils soient remplacés, lorsque cela est possible, par l'emploi de solutions respectueuses de l'environnement et de la qualité des sols (réduction de l'impact sur la qualité de l'air, sur la pollution des sols notamment).

5.6 : Environnement : Encourager une agriculture en circuits courts, en vente directe

R56_1 : Appuyer et mettre en avant la filière agricole locale par les circuits courts et la labellisation des productions notamment en lien avec les bassins de consommation locaux de Montluçon et en perméabilité avec ceux de Vichy et Moulins / privilégier la mise en place d'une plateforme logistique locale (cf P111_3) / étudier la création de centres de transformation en lien avec les territoires voisins par exemple / utiliser des plateformes dédiées : exemple Agrilocal /

R56_2 : développer les projets de maraîchage sur le territoire du PETR et la mise en valeur des produits dans les circuits locaux : cantines, EPHAD...

5.7 : Numérique : Associer le développement du numérique à l'activité agricole

P57_1 : Développer le numérique nécessaire à la production agricole et son développement (GPS, drones, site en ligne de vente directe) et à la gestion administrative (portail PAC, outils de suivi dématérialisés...)

5.8 : Economie agricole / Faire valoir la qualité des productions locales et notamment l'élevage pour assurer l'identité et le rayonnement du PETR

R58_1 : Mieux valoriser le territoire pour le tourisme et notamment pour l'agro-tourisme, le tourisme de terroir, de savoir-faire ...

5.9 : Consolider Montluçon et Villefranche - d'Allier comme pôles agro-alimentaires

R59_1 : Développer une stratégie économique communautaire, définissant la spécialisation agro-alimentaire ou la diversification des activités industrielles sur le territoire

Axe_6 TOURISME : Développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR

O : Promouvoir un tourisme culturel, industriel, naturel et des activités de pleine nature écoresponsables et durables, préservant l'environnement, la biodiversité et les continuités écologiques

6.1 : Environnement / Structurer une offre touristique (patrimoine culturel et naturel, pleine nature ...) toujours raisonnée et respectueuse de l'environnement (qualité environnementale, paysagère, développement durable)

P61_1 : Maîtriser la fréquentation dans les sites sensibles, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels, encadrer l'utilisation de véhicules motorisés, limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs ...

P61_2 : Mettre en valeur les points forts de la qualité paysagère du territoire au travers des éléments de l'étude paysagère du PETR : sites classés, zones de l'Atlas Paysager ...

P61_3 : Favoriser l'accessibilité de ces sites par des modes alternatifs à la voiture individuelle dont les modes doux

6.2 : Environnement / Valoriser et promouvoir l'agro-tourisme (à la ferme, gîtes, chambres-tables d'hôtes) afin de garder une cohérence avec un patrimoine naturel et anthropique remarquable

R62_1 : Promouvoir l'offre existante en termes d'agrotourisme et la renforcer / développer dans ce cadre un tourisme à thèmes : visite des fermes, fromageries, ... / en complément agrotourisme orienté développement durable : exploitations exemplaires ayant mis en place des solutions de méthanisation, photovoltaïque ...

6.3 : Numérique / Définir les conditions d'amélioration de la couverture numérique pour positionner le territoire sur le Web

R63_1 : Veiller au développement d'une couverture numérique de qualité dans les secteurs identifiés comme zones de développement touristiques

6.4 : Prioriser les zones de développement touristiques dans les secteurs identifiés sur la carte correspondante (Annexe 10) : portes d'entrée du territoire, tourisme naturel, tourisme de patrimoine, tourisme de terroir

P64_1 : Dans les documents d'urbanisme :

- pour les projets nécessitant des besoins d'aménagement ou de réaménagement des secteurs à enjeux (déficit de qualité paysagère, besoin de sécurisation...), prévoir les servitudes nécessaires pour permettre leur mise en œuvre
- prévoir idéalement une analyse des besoins en termes de développement des hébergements touristiques
- identifier plus précisément lorsque cela est possible les sites de développement en cohérence avec la carte en **Annexe 10** et l'encadrer en terme d'intégration urbaine, environnementale et paysagère

R64_1 : Préserver et renforcer les hébergements touristiques marchands

R64_2 : Valoriser la Vallée du Cher comme axe structurant pour le territoire

R64_3 : Mieux valoriser le tourisme sur le territoire : mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, développer un urbanisme de qualité et maintenir l'agriculture sur le territoire / préconiser la réhabilitation

et la valorisation du patrimoine historique, notamment industriel, vecteur d'un développement touristique différencié

6.5 : Mieux mettre en valeur dans les documents d'urbanisme les portes d'entrée du territoire

P65_1 : S'appuyer sur la priorisation définie dans les zones de développement touristiques

6.6 : Mieux identifier, valoriser et protéger les éléments du patrimoine remarquable (naturel, culturel et industriel) dans les documents d'urbanisme

P66_1 : Dans les documents d'urbanisme : identifier, valoriser et protéger :

Identifier les éléments du patrimoine non protégés ou non classés dans le PADD de chaque commune lors de l'élaboration des PLU / valoriser et protéger les principaux sites d'intérêt touristique, les points forts du paysage bâti et naturel pour tout programme d'extension urbaine - avec une attention particulière sur les communes prioritaires sur la carte des zones de développement touristique

P66_2 : Favoriser la valorisation touristique du patrimoine bâti en autorisant notamment des aménagements adaptés à leur accès (itinéraires doux, stationnements, accès en transports en commun) et leur fréquentation tout en veillant à leur bonne intégration paysagère.

P66_3 : Définir utilement dans les documents d'urbanisme des OAP visant à :

- Préciser les objectifs de mise en valeur et les aménagements nécessaires
- Pour les sites bâtis : préciser les objectifs de rénovation, de mise en valeur au travers d'OAP 'renouvellement', protection d'éléments de petit patrimoine ...

6.7 : Définir les conditions du développement et de l'amélioration de l'hébergement touristique

R67_1 : préconiser la réhabilitation du bâti pour le développement de l'offre touristique pouvant s'appuyer sur un dispositif d'aides à la rénovation (projets d'EnR, amélioration de la performance énergétique...)

R67_2 : proposer une offre d'hébergement touristique diversifiée et adaptée aux grandes zones de développement touristiques (**Annexe 10**) : portes d'entrée, tourisme de patrimoine, tourisme naturel, tourisme de terroir

6.8 : Valoriser les spécificités des offres touristiques

P68_1 : Valoriser les secteurs prioritaires : Forêt de Tronçais, Canal de Berry, Vallée du Cher, villages remarquables, thermalisme, tourisme de terroir / Affirmer le caractère structurant de cet axe et soutenir les projets destinés à les mettre en valeur : voie verte, Land Art, requalification du site de la haute vallée du Cher autour de Chambonchard, ... /

P68_2 : Valoriser le patrimoine naturel de l'agglomération : Gorges du Haut Cher, le verger Conservatoire, sites d'escalade de Lignerolles et Saint-Genest...

6.9 : Valoriser et développer un tourisme culturel réparti sur l'ensemble du Pays

P69_1 : Identifier les richesses architecturales du bassin de vie (Cités Médiévales de Montluçon, Huriel, Ainay le Château, Hérisson,...) et les villages remarquables : Nérès-les-Bains, Huriel labellisé 'village d'art', Hérisson petite cité de caractère

P69_2 : Valoriser la programmation culturelle et artistique : le Centre Dramatique National de Montluçon, le MuPop, la Compagnie Footsbarn, la Compagnie Volga, la Scène de Musiques Actuelles du 109 à Montluçon, à

Commentary : la Dynamo, l'Agora, la Pléiade, la compagnie du Petit Bastringue à Cosne d'Allier, l'espace Claude Capdevielle à Montmarault (en partenariat avec Eldora Productions), la Rencontre des Arts à Huriel ...

6.10 : Valoriser et développer un tourisme de bien-être et santé

P610_1 : Mettre en valeur l'offre thermale de Nérès-les-Bains et l'offre sport-bien-être-santé de Saint-Bonnet de Tronçais et de la ville centre (centre aquatique ...)

6.11 : Valoriser et développer le tourisme de pleine-nature

P611_1 : Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'amélioration des sites liés aux activités de pleine-nature dans le respect des autres enjeux environnementaux, agricoles et paysagers. Dans ce cadre :

- les aménagements/extensions des sites existants sont autorisés sous conditions d'une amélioration de l'accueil de tous les publics ou pour répondre à des normes de sécurité

- la création de nouveaux sites d'accueil ou d'organisation d'activités de pleine nature est autorisée aux conditions suivantes :

- ils ne remettent pas en cause les milieux sur lesquels ils s'implantent (impacts sur la biodiversité, la TVB)
- bonne insertion paysagère et urbaine notamment en termes d'accessibilités aux Transports en Communs et modes actifs (vélo, marche à pied) et au numérique
- Il est nécessaire d'offrir une offre visible et lisible depuis l'extérieur en limitant la dispersion de ces infrastructures sur le territoire les consacrer sur les fonctions identifiées comme pôles de pleine nature (cf Panorama des activités de Plein Nature)
- Une bonne articulation avec les PDIPR/PDESI départementaux

P611_2 : Pour les chemins de randonnées et la voie verte, la signalétique doit être homogène, réglementaire, respectant les chartes départementales et affichant l'identité visuelle des grands itinéraires nationaux / ne doit pas générer de pollution visuelle / doit être compatible avec l'e-tourisme

Axe 7 MOBILITE : Optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions

O : Il s'agira de développer des alternatives au tout-voiture sur le territoire en intégrant les enjeux environnementaux et du numérique au travers :

- de l'amélioration des transports en commun et notamment le développement de 3 gares pôles d'échange
- du développement des mobilités douces (marche à pied et vélo)
- du développement d'autres solutions de voiture partagée : auto-partage, covoiturage, mise à disposition de véhicule électrique avec chauffeur bénévole, rézopouce : ce type de mobilité semble particulièrement adapté en raison du faible usage constaté actuellement des transports en commun et de la forte motorisation des ménages

7.1 : Environnement / Développer les infrastructures nécessaires à l'alternative à la voiture individuelle de manière raisonnée avec une qualité environnementale et paysagère forte

R71_1 : Développer des infrastructures d'auto-partage, de covoiturage (aires de covoiturage, zones de bornes de recharge, ...) soucieuses de la qualité paysagère et environnementale / Dans le cadre des PCAET, inciter les collectivités à promouvoir ces solutions de déplacements

R71_2 : Permettre la préservation de l'emprise des infrastructures de transport ferré désaffectées en vue d'un réemploi à des fins de transports collectifs de voyageurs ou de marchandises et, à défaut, permettre le développement de modes de circulations en mobilités douces ou de nouveaux services de mobilité (SRADDET Aura)

7.2 : Numérique / Faire de la bonne couverture numérique un enjeu prioritaire pour le développement des alternatives au tout voiture

R72_1 : Conforter l'amélioration de la couverture développée dans le chapitre dédié afin :

- De faciliter l'usage des services d'accès numérique aux sites internet de la centrale de mobilité du PETR, des sites d'auto-partage et de covoiturage
- d'inciter à la réduction des déplacements professionnels par la non mobilité : développer l'usage du télétravail, et les solutions de visioconférence et notamment au sein des collectivités
- de réduire les déplacements quotidiens par un usage plus souple des sites de commerce en ligne

7.3 : Alternatives au tout voiture : Développer les autres modes de déplacement et notamment les modes actifs (marche, vélo) en complétant et organisant l'offre de mobilité sur le territoire

P73_1 : Partager la voirie : pour développer la marche, le vélo, les transports collectifs même dans des lieux moins centraux / Envisager des pénétrantes urbaines ou des traversées de bourg avec des aménagements dédiés aux autres modes de déplacements

P73_2 : Intégrer dans les documents d'urbanisme une analyse qualitative, et quantitative lorsque les données sont disponibles, des pratiques de covoiturage et d'auto-partage sur le territoire, identifier en particulier les points de concentration des flux de covoiturage

- Préciser les besoins d'aménagement de bornes de recharge des véhicules électriques, en prenant en compte les schémas et programmes d'aménagement d'échelle supérieure.
- En fonction des besoins identifiés, déployer les modalités réglementaires pour permettre le développement et l'aménagement qualitatif des espaces de stationnement pour le covoiturage, et pour la

création de bornes de recharge des véhicules électriques : par exemple emplacements réservés, zonage spécifique, intégration dans des OAP Aménagement. Prévoir les conditions d'aménagement de ces espaces, en recherchant notamment une limitation de l'imperméabilisation des sols

- Etudier également les besoins en installation de stations d'avitaillement en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV)

7.4 : Alternatives au tout voiture : Aller vers des villes et bourgs marchables

P74_1 : Intégrer un recensement des itinéraires doux à valoriser, ou à créer, pour répondre aux besoins des habitants et permettre le report modal. En priorité, pour connecter les principaux espaces à dominante résidentielle avec les sites suivants :

- Les centralités communales, et les secteurs concentrant services et équipements publics ;
- Les zones d'activité et les zones à vocation commerciale
- Les arrêts des réseaux de transports collectifs.

Prévoir les modalités réglementaires pour permettre la création des itinéraires à créer : Exemple : emplacements réservés, identification d'itinéraires dans des OAP Aménagement « densification »

P74_2 : Proposer dans les nouveaux projets d'extension (zones résidentielles, économiques, commerciales ou d'équipements) de manière systématique une desserte en déplacements doux, avec à la fois des cheminements piétons (espaces dédiés) et des itinéraires sécurisés pour les cycles (en site propre ou voirie partagée)

P74_3 : Intégrer dans les OAP Aménagement des zones d'extension un volet déplacement pour spatialiser les itinéraires doux à créer

R74_1 : Inciter à la mise en place d'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) « déplacements » dans les PLU intercommunaux

R74_2 : Pacifier les voies grâce à une maîtrise réglementaire et physique de la vitesse automobile afin de sécuriser et inciter à la pratique de la marche

- 30 Km/h dans les secteurs résidentiels et dans les secteurs commerçants
- éviter des aménagements limitant la vitesse qui pénalisent les autres modes et notamment les TC (inconfort sur les ralentisseurs ou sur les rétrécissements de voirie ponctuelles)

R74_3 : Prévoir un éclairage adapté pour les déplacements à pied nocturnes (scolaires jusqu'aux arrêts de bus, par exemple)

7.5 : Mettre en place un réseau cyclable autour des principaux pôles générateurs de déplacements et développer l'usage du vélo

P75_1 : Développer le réseau cyclable non seulement entre les principales centralités mais également entre les points structurants de chaque centralité identifiée dans chaque commune ; liaison cyclable de communes non reliées par un réseau à grande circulation

- Un rabattement en cycle ou à pied de 15 minutes maxi autour des centralités peut être attendu
- Prendre en compte les difficultés de traversée de carrefour dans un souci de sécurisation des cyclistes
- Déterminer les points structurants, les itinéraires cyclables sécurisés à aménager (en liaison directe dans les secteurs centraux avec la pacification des voies)

P75_2 : Inciter au développement de la pratique du vélo notamment en développant les systèmes de locations de vélo

R75_1 : Modification éventuelle du Schéma des Itinéraires Cyclables de l'Allier

R75_2 : Promouvoir l'usage du vélo et le « savoir rouler à vélo ».

7.6 : Développer le covoiturage, l'autopartage

P76_1 : En complément au Schéma Départemental pour le Développement du Covoiturage, prévoir l'aménagement d'aires de covoiturage à minima dans les 4 communes du Cœur Urbain et les 9 communes des Pôles intermédiaires (Projet en cours également sur Commeny Montmarault Néris Communauté) / Situées en dehors de la voirie, parc de stationnement aménagé et sécurisé pour les voitures et vélos entrée/sortie sécurisée, signalisation, éclairage public et aménagement paysager... / Promouvoir par une action spécifique le covoiturage dans les communes concernées

P76_2 : Réserver des emplacements au sein des PLU pour la réalisation d'aires de co-voiturage sur les sites identifiés par le Schéma Départemental pour le Développement du Covoiturage, sans exclure la possibilité d'en rajouter d'autres

R76_1: Actions en faveur du covoiturage / Encourager le rapprochement de l'offre et de la demande (via la Centrale de mobilité), Poursuivre le développement des aires de stationnement pour le covoiturage et la politique d'animation et de communication autour du covoiturage

7.7 : Favoriser la mise en place d'une centrale de mobilité à l'échelle du PETR

P77_1 : Développer des modes de déplacement alternatifs et organiser les possibilités d'intermodalité des déplacements par l'intermédiaire de la centrale de mobilité du PETR

P77_2 : Prioriser le développement de projets de renouvellement urbain (densification organisée dans des OAP, reconquête de friches, ...) à proximité des points d'arrêts de transports en commun

R77_1 : intégrer des OAP Aménagement « Densification » ou « Renouvellement » sur les espaces à proximité des arrêts de transports collectifs pour donner des lignes directrices pour l'évolution et la densification des tissus bâtis : dents creuses à prioriser, divisions parcellaires à faciliter, accès et cheminements à réorganiser
...

R77_2 : questionner lors de la modification des documents d'urbanisme la localisation des arrêts de transports collectifs routiers en fonction des enjeux de fonctionnement propres à chaque commune, et des projets d'urbanisme envisagés. Etudier avec les gestionnaires des réseaux de transport les possibilités de déplacement d'un arrêt permettant de favoriser le report modal, ou de limiter les besoins en déplacements

7.8 : Organiser les gares de Montluçon, de Commentry et de Vallon-en-Sully comme de véritables pôles d'échanges quel que soit le mode d'accès (marche, vélo, voiture, TC...) et en lien avec le développement d'une bonne intermodalité entre les différents réseaux de TC

O : Faire évoluer la structure des gares de Montluçon, Commentry et Vallon-en-Sully pour en faire de véritables pôles d'échange (nœuds d'inter-modalité, [Annexe 10](#)) quel que soit le mode d'accès, de façon à :

- Favoriser la transition des bus/cars depuis ou vers les trains TER, accessibilité des quais Disposer d'un accueil de qualité pour les véhicules des actifs pendulaires qui effectuent un report modal (parc relais spécifique à proximité de la gare avec de préférence un système d'abonnement, payant ou non)
- Prendre en compte le besoin de stationnement des cycles en mettant en place des abris vélo sécurisés en lien avec la gare.
- Prévoir l'accessibilité à la gare pour les modes doux avec des cheminements piétons et un réseau cyclable
- Réserver si nécessaire des espaces de stationnement et un jalonnement spécifique aux opérateurs de taxi,
- Mettre en place si nécessaire des aires de dépose / reprises minutes pour les véhicules depuis la gare sans gêner les circulations piétonnes, cyclistes et de bus/cars depuis la gare (donc pas à proximité immédiate de la gare)

P78_1 : Réserver au sein des documents d'urbanisme, les espaces nécessaires aux alentours des 3 gares pôles d'échanges identifiés pour la mise en œuvre de quais de TC (cars et/ou bus), des emplacements de stationnement pour les parcs relais, des parcs à vélo. / localiser les points d'arrêt des transports collectifs et préciser les besoins d'aménagement en matière de qualité des espaces publics, de sécurisation et de lisibilité des points d'arrêt

R78_1 : Développer l'intermodalité de ces 3 gares pôles d'échange afin de :

- Permettre un renforcement de la desserte des TC routiers
- Développer une information et une communication cohérente au niveau de ces pôles d'échanges à l'échelle des différents réseaux de TC.
- Accorder une grande coordination entre les autorités organisatrices de transport (AOT) sur les pôles gares.

R78_2 : Traiter le linéaire de cheminements piétons aux abords des pôles d'échange :

- Aire de chalandise d'environ 600 mètres (à vol d'oiseau) soit 10 min. de trajet à pied
- Aménagements de cheminements piétons sur cette aire de chalandise sous réserve de la présence d'habitation.

R78_3 : Faire évoluer l'offre de TC routier : qu'il s'agisse des transports urbains ou interurbains, prendre en compte l'arrêt au niveau des pôles d'échanges pour les lignes qui passent à proximité, à l'exception de certains services scolaires.

R78_4 : Faire évoluer les documents de communication et d'information des différents réseaux de transports:

- Pour la région Auvergne et l'offre TER, il conviendrait d'indiquer la présence d'offre de TC depuis les 3 pôles gares
- Pour l'offre départementale, le plan de chaque ligne de TC devra mettre en avant le pôle d'échange desservi
- Pour l'offre urbaine de Montluçon, le plan, les informations horaires du réseau et les différents plans de lignes devront être modifiés afin de mettre en avant la desserte de la gare de Montluçon.

R78_5 : Favoriser un rabattement de l'offre de TC sur les gares de Commentry et Vallon-en-Sully

- Engager une réflexion avec les Autorités Organisatrices de Transport compétentes, notamment le Conseil Départemental, sur l'offre de TC en gares de Commentry et Vallon-en-Sully.
- Engager une réflexion pour optimiser le TAD et la mise en correspondance de lignes du Conseil Départemental en rabattement vers les gares de Commentry et Vallon-en-Sully
- Inscrire au sein des schémas départementaux et régionaux de transports les projets de rabattement en ligne régulière et en TAD.

7.9 : Favoriser une inter-modalité globale et une unité tarifaire

R79_1 : Aller vers une intermodalité globale :

- Une billettique interopérable ou à minimum une tarification inter-opérateur avec des abonnements couplés entre les différents réseaux de TC,
- Une bonne lisibilité pour l'ensemble des usagers de l'offre de transports collectifs possible avec une mise en avant des principaux points d'interconnexions,
- Les différents réseaux de transports doivent avoir des nœuds de connexions communes afin de rendre l'intermodalité possible (cf. action avec les pôles d'échanges),

R79_2 : Engager une réflexion pour aller vers une unité tarifaire

- Inciter les EPCI à se saisir de la compétence 'Mobilités'
- Préconiser au sein des différents schémas de transports (schémas départementaux, régionaux, PDU...) le projet d'aller vers la mise en place d'une unité tarifaire (du ticket à l'unité aux abonnements divers) entre les différentes autorités organisatrices de transports à l'échelle du territoire du SCOT.
- Elaborer une charte commune pour faciliter la lisibilité de l'offre tarifaire pour les usagers / Prévoir une campagne commune de communication sur l'ensemble des réseaux concernés par cette unité tarifaire.

INDICATEURS DE SUIVI DU SCoT

Dans le cadre du déploiement de l'Observatoire territorial du PETR (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays>) une liste d'indicateurs de suivi a été définie pour chacune des thématiques du SCoT :

Données générales

Thème	Indicateurs	Date de définition DOO	Périmètre d'étude	Périodicité	Source de données	Web
GEN1	Population municipale n-3, évolution totale sur 5 ans	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (01/02)	Observatoires ANCT, INSEE	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/
GEN2	Evolution annuelle population municipale sur 5 ans et part due au solde naturel/migratoire	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (01/07)	Observatoires ANCT, INSEE	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/
GEN3	Indice de Jeunesse (Pop-20ans/Pop+60 ans) et évolution sur 5 ans	2019	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (01/07)	Observatoires ANCT, INSEE	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/
GEN4	1. Etat actualisé des documents d'urbanisme et de leurs évolutions 2. Ancienneté des documents d'urbanisme 3. Publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU)	2013	PETR, communes	mensuel (15 chaque mois)	PETR, EPCI, communes	
GEN5	Dossiers complets EPCI, communes	2019	EPCI, Zone d'Emploi (PETR), 4 communes du Cœur urbain	3 mois (15/03, 15/06/15/09 et 15/12)	INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/2011101
GEN6	Rapports ANCT (ex CGET)	2019	PETR	6 mois (01/02 et 01/08)	ANCT	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/

Environnement

Thème	Indicateurs	Date de définition DOO	Périmètre d'étude	Périodicité	Source de données	Web
ENV1	Consommation d'espace Consommation d'espace sur 10 ans, données OSCOM et Portail National de l'Artificialisation	2013	PETR	OSCOM pas de mise à jour (dernière 11/2017)	Surfaces : D@tara, OSCOM	https://www.data-tara.com/fr/geonetwork/srv/fr/catalog.search#/metadata/d9b3d3d2-96ab-44cc-b239-a8a891ede122
			PETR, EPCI	Portail National de l'artificialisation (01/04 et 01/10)	Flux : Portail National artificialisation	https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/
ENV2	Démarches architecturales et paysagères : <ul style="list-style-type: none"> - données DRAC UDAP03 : immeubles protégés, sites classés et inscrits, SPR, MH500, ZPPA - chartes architecturales et paysagères - mise en place d'AMVAP (Loi Grenelle 2010) depuis ZPPAUP (Loi 1983) - part de documents d'urbanisme disposant d'un volet architectural et paysager - cahiers de prescriptions architecturales et paysagères 	2013	PETR, EPCI	continue mais analyse trimestrielle	PETR, DDT03, Atlas des Patrimoine, Géoportail de l'Urbanisme	http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
ENV3	Démarches environnementales : <ul style="list-style-type: none"> - présence de volets environnementaux dans les documents d'urbanisme - Actions en faveur de la biodiversité - Actions en faveur de la préservation du bocage 	2013	PETR, EPCI	continue	PETR	
ENV4	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	2013	PETR, EPCI	annuelle	SDAGE LB, SAGE Cher-Amont	http://administration.carmencarto.fr/services/catalogue/179

	<p>1. DCE, Objectifs de qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles</p> <p>2. Stations et sites qualité de l'eau et plans d'eau</p> <p>3. Périmètre des SAGE sur le périmètre du PETR</p> <p>4. Etat écologique des eaux de surface pour étude SDAGE LB 2016-2021</p>					
ENV5	Dispositifs réglementaires ou financiers mis en place incitant à la performance énergétique	2013	PETR, EPCI	annuelle	PETR, DDT	
ENV6	<p>Energies renouvelables</p> <p>Production des énergies renouvelables sur le territoire par filière (éolien, solaire, biomasse méthanisation, biomasse bois-énergie)</p>	2013	Allier, PETR	semestrielle (01/06 et 01/12)	DDT03	http://www.allier.gouv.fr/energie-eolienne-a1755.html
ENV7	<p>Risques</p> <p>- Nombre d'habitants exposés aux risques Calcul à partir des données ENV8 spatialisées (Données Gaspar non utilisées)</p>	2013	PETR	semestrielle (01/04 et 01/10)	PETR, depuis cartographies	ENV8
ENV8	Données Géorisques et GASPAR complètes Risques Naturels (9) et Technologiques (6)	2013	PETR	continue mais analyse semestrielle (01/04 et 01/10)	Georisques : flux wfs et download Gaspar depuis Géorisques	http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/telechargement
ENV9	Données Déchets SINOE et SINDRA Nombre de déchetteries et de centres d'enfouissement...	2021	Département, SICTOM	semestrielle (01/06 et 01/12)	Sinoe, sindra, opendata ADEME, data.gouv.fr	www.sinoe.org www.sindra.org
ENV10	Données Climat, Air, Energie (en lien avec 5 PCAET) ORCAE	2021	PETR, EPCI	annuelle (15/07)	ORCAE Aura	https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/carte-interactive?celink=8&txciminteractivemap_displayinteractivemap%5Bfiel dset_8%5D%5Bcategories_parent%5D%5Bcategorie

						s.uid%5D=92&cHash=0e99381541f8a4e951d03f67a26831aa
	Données de suivi Terristory			annuelle (15/07)	Terristory	https://auvergnerhonealpes.terristory.fr/
ENV11	Qualité de l'Air, opendata ATMO Aura 2 cartes émissions polluants EPCI, 1 carte IQA, 7 Cartes annuelles exposition aux polluants	2021	PETR, EPCI	annuelle (15/04)	ATMO AURA	http://data-atmoaura.opendata.arcgis.com/
	Qualité de l'air Mesures station ATMO Aura Montluçon		Montluçon	continue mais bilan trimestriel (15/01, 15/04, 15/07, 15/10)		https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/statistiques-des-indices-iqa-sur-montlucon
ENV12	Bruit Cartes stratégiques de bruits et Plan de Protection du Bruit pour l'Environnement (PPBE)	2021	Allier	tous les 5 ans (PPBE 2020, CSB 2019)	DREAL AURA, DDT03	http://www.allier.gouv.fr/bruit-r199.html
ENV13	Données TVB actualisées SRADDET	2021	SRADDET Aura		Région Aura	
	Données TVB locales actualisées	2021	PETR		PETR	
ENV14	Zonages environnementaux	2013	PETR	tous les 5 ans ?	INPN	https://inpn.mnhn.fr/tel_echargement/cartes-et-information-geographique/
ENV15	Dispositif National de Suivi du Bocage IGN, ONCFS	2021	PETR	tous les 6 mois	IGN	https://geoservices.ign.fr/documentation/diffusion/telechargement-donnees-libres.html#dispositif-national-de-suivi-des-bocages

Numérique

Thème	Indicateurs	Date de définition DOO	Périmètre d'étude	Périodicité	Source de données	Web
NUM1	Tableau de bord New Deal Mobile : Nombre de sites (points hauts) par opérateur dont 4G	2021	commune	trimestrielle	ARCEP	https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/tableau-bord-du-new-deal-mobile/
NUM2	Tableau de bord New Deal Mobile : Evolution des indicateurs de couverture 4G par opérateur	2021	département	trimestrielle	ARCEP	https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/tableau-bord-du-new-deal-mobile/
NUM3	Cartes de couverture 4G Mon Réseau Mobile, par opérateur	2021	commune	trimestrielle	ARCEP	https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/mon-reseau-mobile/
NUM4	Nombre de Nœuds Raccordements Abonnés (NRA) sur le territoire, par commune et par type (MED, ZO, NR)	2021	commune	trimestrielle	Orange	https://www.orange.com/sites/orangecom/files/documents/2021-01/PODI_janvier2021.pdf
NUM5	Déploiement du THD (FTTH): Taux de locaux raccordables par commune et par EPCI	2021	PETR, EPCI, commune	trimestrielle	ARCEP, Auvergne THD	https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/le-marche-du-haut-et-tres-haut-debit-fixe-deploiements/
NUM6	Déploiement du THD (FTTH) : Nombre d'immeubles adressés FTTH	2021	PETR	trimestrielle	ARCEP	https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/le-marche-du-haut-et-tres-haut-debit-fixe-deploiements/
NUM7	Déploiement du THD (FTTH): Etat des lieux des ZAPM	2021	PETR	trimestrielle	ARCEP	https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/le-marche-du-haut-et-tres-haut-debit-fixe-deploiements/

Habitat

Thème	Indicateurs	Date de définition DOO	Périmètre d'étude	Périodicité	Source de données	Web
HAB1	Nb de Résidences principales (=nb de ménages) / résidences secondaires / logements vacants n-3 et évolution sur 5 ans	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (15/06)	Observatoires CGET, INSEE	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/
HAB2	Taux de vacance (n-3) et évolution sur 5 ans	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (15/06)	Observatoires CGET, INSEE	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/
HAB3	Rythme de la construction neuve : logements autorisés (n-1) / logements commencés (n-2)	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (avril et novembre)	SITADEL : en date réelle, logements commencés sur 10 ans (n-2) et autorisés n-1	http://developpement-durable.bsocom.fr/statistiques/ReportFolders/ReportFolders.aspx?sRF_ActivePath=P,13404,13504,13522&sRF_Mode=0&sRF_Expanded=,,P,13404,13504,13522,,
HAB4	Production de logements (RP) et logements commencés (SITADEL) liée à l'évolution démographique par secteur	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (15/07)	PETR depuis INSEE et SITADEL	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home
HAB5	Répartition des nouveaux logements autorisés et commencés n-2 par type de logements (individuel pur, individuel groupé, collectif, résidence)	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (avril et novembre)	SITADEL : en date réelle, logements commencés sur 10 ans (n-2) et autorisés n-1	http://developpement-durable.bsocom.fr/statistiques/ReportFolders/ReportFolders.aspx?sRF_ActivePath=P,13404,13504,13522&sRF_Mode=0&sRF_Expanded=,,P,13404,13504,13522,,
HAB6	Part du logement social dans l'accroissement du nombre de résidences principales	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (15/06)	INSEE : Chiffres détaillés des logements n-3 et comparatif sur 5 ans et autres infos et organismes HLM	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/

HAB7	1. Evolution du nombre de logements sociaux sur 5 ans (n et n-5) 2. Taux de logements sociaux n-3 3. Taux de vacance parmi les LS mis en location	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle (01/02)	RPLS, ANCT(INSEE)	http://dataviz.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/RPLS/
HAB8	Le rapport entre le nombre d'hectares consommés et le nombre d'habitants accueillis, par comparaison à la période précédente	2013	PETR, EPCI, zone SCoT, commune	annuelle	PETR, DDT	
HAB9	Nombre d'EPCI ayant adopté un PLH ou un projet Habitat	2013	PETR, EPCI	annuelle (01/06)	PETR, DDT	http://www.allier.gouv.fr/programmes-locaux-de-l-habitat-mai-2017-a323.html

Economie

Thème	Indicateurs	Date de définition DOO	Périmètre d'étude	Périodicité	Source de données	Web
ECO1	Emplois au Lieu de Travail : Evolution sur 5 ans du nombre d'emplois sur le bassin Et de la répartition CSP et type d'activité	2013	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/07)	INSEE, nombre d'emplois au lieu de travail	https://www.insee.fr/fr/statistiques/4515500?sommaire=4516095
ECO2	Emplois au Lieu de Travail : Répartition détaillée par EPCI, zone SCoT et communes des emplois au LT par Catégorie socio-professionnelle et Type d'activité	2013	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/07)	INSEE, nombre d'emplois au lieu de travail	https://www.insee.fr/fr/statistiques/4515500?sommaire=4516095
ECO3	Population active détaillée et taux de chômage au sens du recensement	2021	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/07)	INSEE, population active	https://www.insee.fr/fr/statistiques/4515500?sommaire=4516095
	Taux de chômage annuel et trimestriel au sens du BIT	2021	Zone d'Emploi	trimestrielle	INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893230
ECO4	Le taux d'occupation des zones d'activité	2013	commune, zone SCoT, EPCI	trimestrielle	PETR, DDT, EPCI,	

					communes	
ECO5	La définition de seuil de densité minimum pour les ZA dans les documents d'urbanisme	2013	EPCI, commune	annuelle	PETR	
ECO6	Economie générale données INSEE REE, Entreprises, Etablissements Création d'entreprises	2021	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/09)	Observatoire ANCT, Statistiques locales INSEE	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home

Agriculture

Thème	Indicateurs	Date de définition DOO	Périmètre d'étude	Périodicité	Source de données	Web
AGR1	Evolution de la surface sur 5 ans et de la répartition des terres agricoles RPG	2013	PETR, EPCI	annuelle (15/01 ou 09 RPG Vn-2)	IGN	https://geoservices.ign.fr/documentation/diffusion/tel-echargement-donnees-libres.html
AGR2	Le nombre de documents d'urbanisme disposant d'un recensement des sièges d'exploitations agricoles et des bâtiments techniques	2013	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/06)	PETR	
AGR3	Connaissance de l'Appareil Productif et emplois agricoles	2021	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle	INSEE	

Tourisme

Thème	Indicateurs	Date de définition DOO	Périmètre d'étude	Périodicité	Source de données	Web
TOU1	Hébergements collectifs : chambres d'hôtels et emplacements campings	2021	commune, EPCI	annuelle	INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/2021703

TOU2	Hébergement : - Nombre de gîtes, chambres, tables d'hôte - Nombre d'hébergements touristiques marchands	2021	commune, EPCI	annuelle		
TOU3	Localisation des producteurs pour développer l'agrotourisme	2021	commune,	annuelle	PETR	
TOU4	Mise en valeur touristique : - Portes d'entrée et éléments du patrimoine mis en valeur dans les documents d'urbanisme Zones de développement touristique du SCoT + Schéma de développement touristique du PETR	2021	commune, PETR	annuelle	PETR	
TOU5	Mise en valeur touristique : - Projets de mise en valeur touristique	2021	commune, PETR	annuelle	PETR	

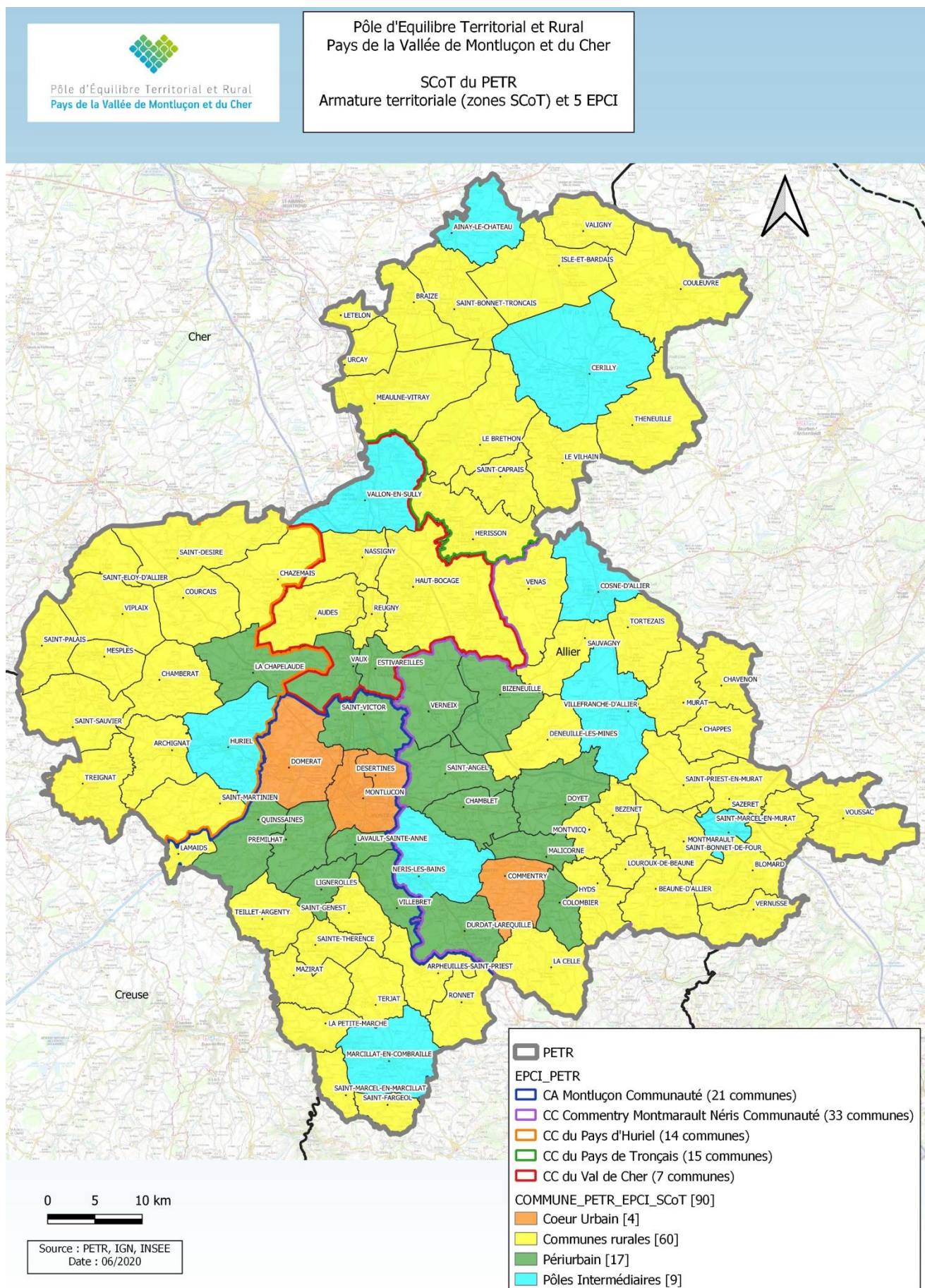
Mobilités

Thème	Indicateurs	Date de définition DOO	Périmètre d'étude	Périodicité	Source de données	Web
MOB1	Analyse des flux de migrations résidentielles	2021	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/07)	INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/4509335
	Analyse des flux de mobilités domicile-travail	2021	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/07)	INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/4509353
	Analyse des flux de mobilités domicile-étude	2021	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/07)	INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/4509360
MOB2	Evolution du nombre de totaux voitures, voitures par ménage et ménages sans voiture sur 5 ans	2021	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/07)	INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/4515532?sommaire=4516107
MOB3	Analyse de la part modale des différents modes de transport (voiture, marche	2013	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle (01/07)	INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/4515510?sommaire=4516095

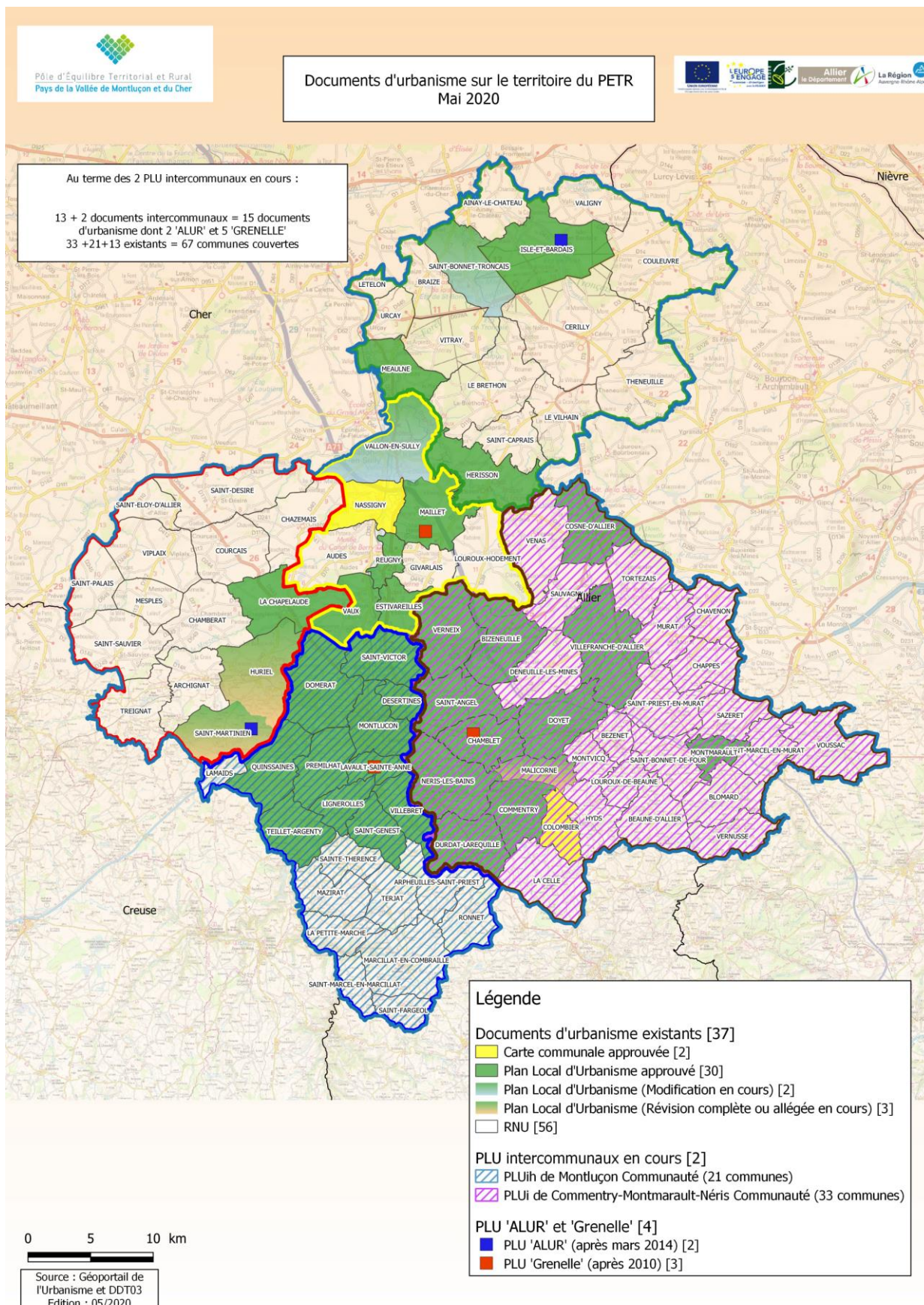
	à pied, vélo, TC ...) dans les déplacements domicile travail					
MOB4	Rapport d'analyse 'Questions clés mobilité territoires ruraux et urbains'	2021		annuelle (01/10)	INSEE, PETR	
MOB5	Nombre de voyageurs sur les 3 pôles d'échange en fonction de leurs modes d'accès	2013	commune, zone SCoT, EPCI	annuelle	CD03, Montluçon Communauté	
MOB6	L'évolution de la fréquentation des différentes offres de TC	2013	EPCI	annuelle	CD03, Montluçon Communauté	

ANNEXES DOO

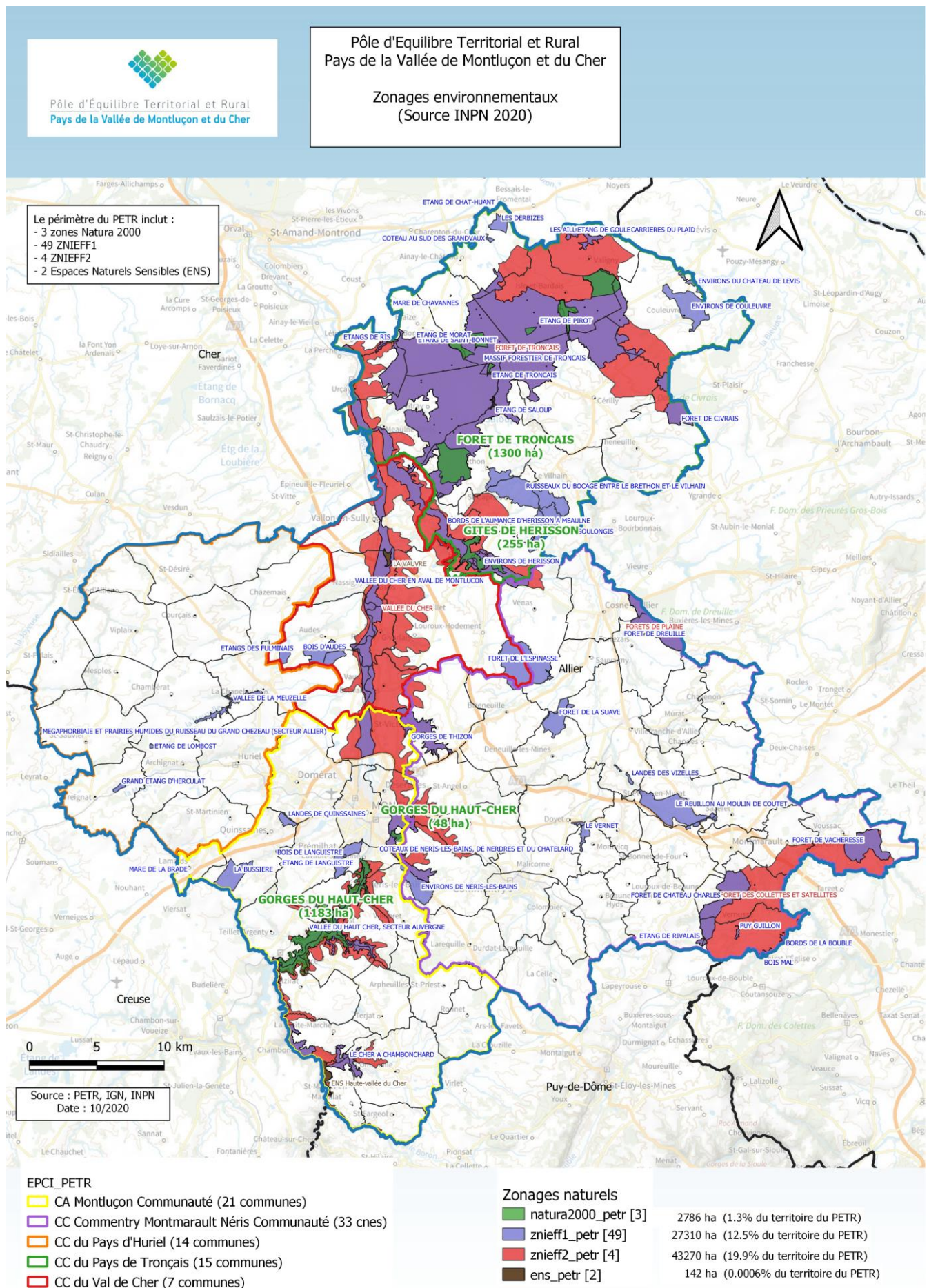
Annexe 1 : Carte actualisée du SCoT du PETR



Annexe 2 : Documents d'urbanisme du PETR



Annexe 3 : Zonages Environnementaux dans le périmètre du PETR



Annexe 4 : Trame Verte et Bleue locale

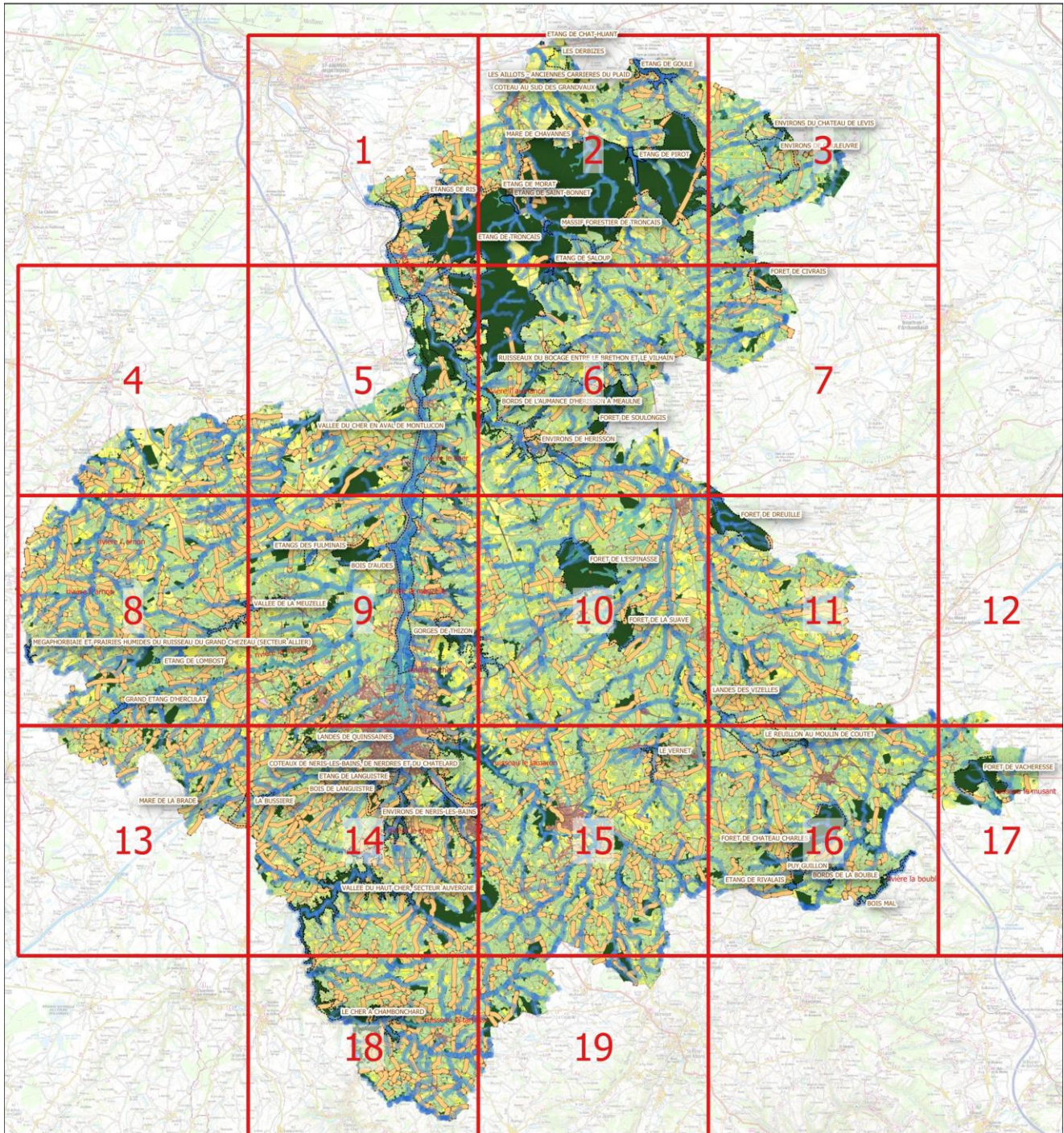


SCoT du PETR
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

TABLEAU D'ASSEMBLAGE
DES PLANCHES au 1/50000ème

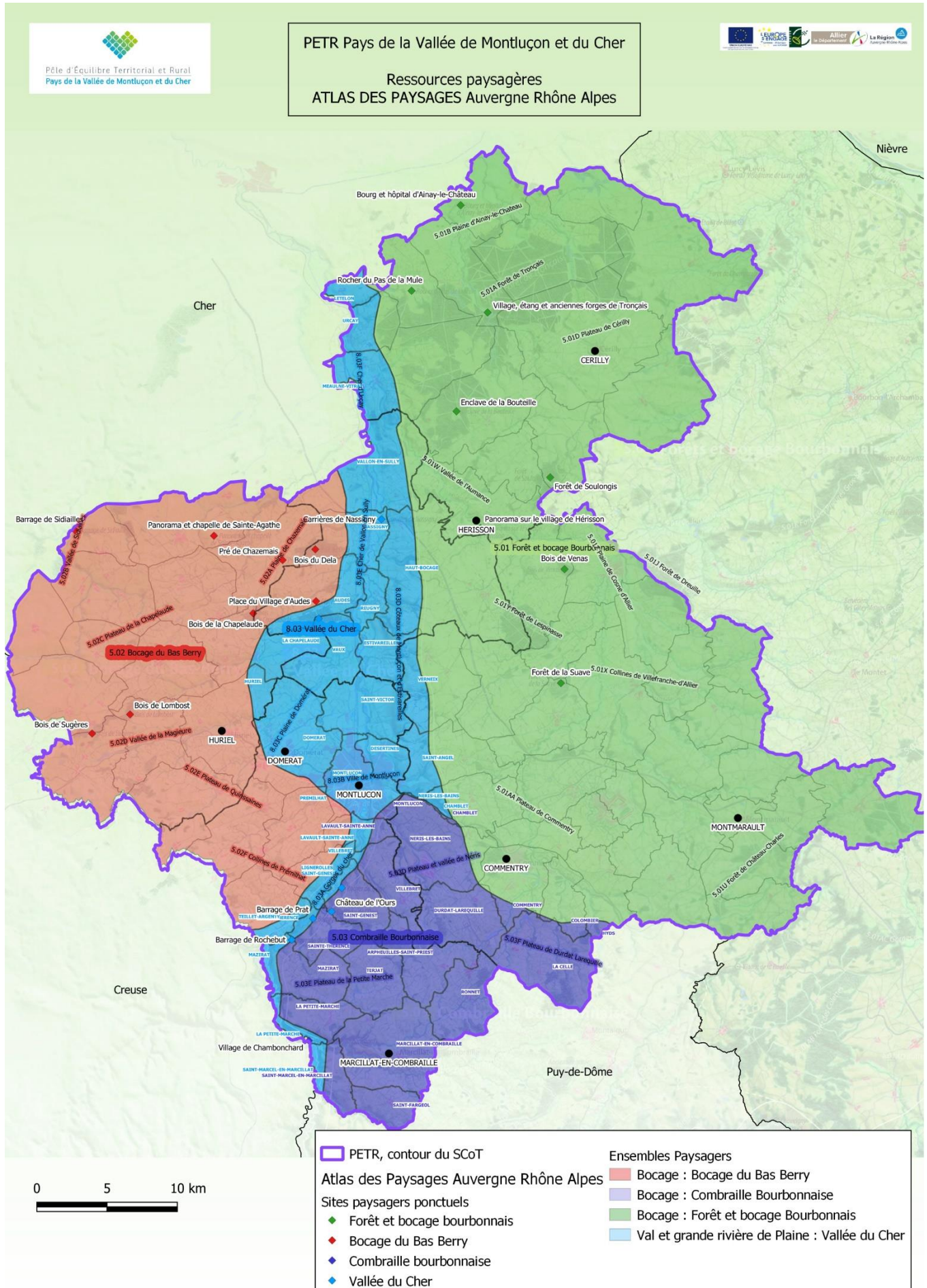


0 5 10 15 km

Source : IGN, PETR
Date : 06/2018

Détail des Planches :
Cartes C10_31 à C10_49 du Recueil Cartographique

Annexe 5 : Atlas des Paysages



Annexe 6 : Espèces envahissantes



**LISTE HIERARCHISEE
DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
D'Auvergne**

(d'après Bart et al 2014, Bilan de la problématique végétale invasive en Auvergne, CBNMC, DREAL, modifié)

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne (1)	Echelle de Weber (2)	Invasibilité (Echelle de Weber)
1. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA SANTÉ					
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuille d'armoise	AC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	RR	4	25	Invasibilité intermédiaire
2. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA BIODIVERSITÉ					
► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION EUROPÉENNE (3) (4) (5)					
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclépiade de Syrie	RR	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Élodée de Nuttall	R	4	34	Invasibilité élevée
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	RR	4	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya	AC	4	29	Invasibilité élevée
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon	E	4	33	Invasibilité élevée
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet (subsp. <i>hexapetala</i>)	Jussie à grandes fleurs	AR	5	35	Invasibilité élevée
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	E	4	32	Invasibilité élevée
Autres espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE, connues dans la partie Rhône-Alpes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais encore non signalées dans la partie Auvergne . Espèces à signaler rapidement en cas d'apparition :					
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	Jacinthe d'eau				
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie rampante				
<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H.St.John	Arum bananier				
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michaux	Myriophylle hétérophylle				
► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVÉRÉES (6)					
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	PC	4	34	Invasibilité élevée
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante	PC	4	33	Invasibilité élevée
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Verlot	AC	4	32	Invasibilité élevée
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	R	4	32	Invasibilité élevée
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus (Bryophyte)	AR	4	non coté	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Egérie dense	RR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Élodée du Canada	AR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Helianthus gr. tuberosus</i> (incl. <i>H. tuberosus</i> , <i>H. x laetiflorus</i>)	Topinambours et Hélianthes (groupe)	AR	4	32	Invasibilité élevée
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie fausse-gratiolle	PC	4	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Panicum capillare</i> L.	Millet capillaire	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	C	4	34	Invasibilité élevée
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis	E	4	30	Invasibilité élevée
<i>Reynoutria gr. japonica</i> (incl. <i>R. japonica</i> , <i>R. x bohemica</i> , <i>R. sachalinensis</i> (*))	Renouées du Japon (groupe)	C	5	32	Invasibilité élevée
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	CC	5	31	Invasibilité élevée
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap	PC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Solidage tardif	AC	4	37	Invasibilité élevée
<i>Spiraea gr. douglasii</i> (incl. <i>S. douglasii</i> , <i>S. salicifolia</i> , <i>S. x billardii</i> et <i>S. x pseudosalicifolia</i>)	Spirée de Douglas (groupe)	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Symphotrichum gr. novi-belgii</i> (incl. <i>S. lanceolatum</i> , <i>S. novi-belgii</i> , <i>S. x salignum</i> et <i>S. x versicolor</i>)	Aster de Nouvelle-Belgique (groupe)	AC	4	38	Invasibilité élevée
<i>Xanthium orientale</i> L. (incl. subsp. <i>italicum</i> , subsp. <i>orientale</i> et subsp. <i>saccharatum</i>)	Lampourde à gros fruits	AR	4	24	Invasibilité intermédiaire

(*) : *Reynoutria sachalinensis* est une espèce très rare et localisée en Auvergne





LISTE HIERARCHISEE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES D'AUVERGNE

(d'après Bart et al 2014, Bilan de la problématique végétale invasive en Auvergne, CBNMC, DREAL, modifié)

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne ⁽¹⁾	Echelle de Weber ⁽²⁾	Invasibilité (Echelle de Weber)
► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ÉMERGENTES ⁽⁷⁾					
<i>Acer saccharinum</i> L.	Érable argenté, Érable de Virginie	RR	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amarante recourbée	PC	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Amorphe faux-indigo	E	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle	RR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Bambusoideae</i> (incl. les genres <i>Phyllostachys</i> , <i>Pseudosasa</i> , <i>Sasa</i> , <i>Arundinaria</i> , <i>Semiarundinaria</i>)	Bambous	RR	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd.	Bident à feuilles connées	RR	2+	26	Invasibilité intermédiaire
<i>Bunias orientalis</i> L.	Bunias d'Orient	AR	2 et 2+	11	Invasibilité faible
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter	Barbon andropogon	E	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub	Brome inerme	R	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière	Cèdre de l'Atlas	AR	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Cerastium tomentosum</i> L.	Céraiste tomenteux	PC	2	19	Invasibilité faible
<i>Ceratochloa cathartica</i> (Vahl) Herter	Brome cathartique	PC	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Ceratochloa sitchensis</i> (Trin.) Cope & Ryves	Brome de Sitka	PC	2	19	Invasibilité faible
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	E	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotonéaster horizontal	E	2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne Voir la fiche alerte sur le site du CBNMC	Crassule de Helms	R	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm.	Crépide de Nîmes	PC	2+	17	Invasibilité faible
<i>Cuscuta campestris</i> Yunck.	Cuscute des champs	R	2+	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet robuste	R	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Cytise à fleurs blanches	R	2	18	Invasibilité faible
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	Cytise strié	R	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants	Chénopode fausse-ambrosie	AR	2 et 2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	Pavot de Californie	PC	2+	17	Invasibilité faible
<i>Echinochloa muricata</i> (P.Beauv.) Fernald	Échinochloa épineux	PC	2 et 2+	26	Invasibilité intermédiaire
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn.	Eleusine des Indes	E	2 et 2+	18	Invasibilité faible
<i>Eragrostis curvula</i> (Schrud.) Nees	Éragrostide un peu courbée	R	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	Éragrostide pectinée	R	2 et 2+	19	Invasibilité faible
<i>Erigeron blakei</i> Cabrera	Érigéron de Blake	R	2	19	Invasibilité faible
<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom	Mimule tacheté	RR	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton	Euphorbe prostrée	RR	2+	20	Invasibilité faible
<i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soó	Euphorbe fausse-euphorbe en baguette	E	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub (incl. <i>F. aubertii</i>)	Renouée grimpante de Bal'dzhuan / Renouée d'Aubert	AR	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier à épines triples	RR	2+	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	RR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	R	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule	R	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lenticule à turion	E	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Lepidium didymum</i> L.	Passerage didyme	RR	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Passerage de Virginie	AC	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton	Troène luisant	E	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Lonicera japonica</i> Thunb.	Chèvrefeuille du Japon	E	2+	29	Invasibilité élevée
<i>Lunaria annua</i> L.	Lunaire annuelle	AC	2+	18	Invasibilité faible
<i>Lupinus x regalis</i> Bergmans	Lupin de Russell	AR	2 et 2+	18	Invasibilité faible
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet commun	AR	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli	Onagre de Glaziou	AC	2	19	Invasibilité faible
<i>Oenothera gr. biennis</i> L. (incl. <i>O. biennis</i> et <i>O. pycnocarpa</i>)	Onagre bisannuelle (groupe)	AC	2	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Opuntia humifusa</i> (Raf.) Raf.	Figuier de Barbarie couché	RR	2	24	Invasibilité intermédiaire



CBNMC 2017



LISTE HIERARCHISEE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES D'Auvergne

(d'après Bart et al 2014, Bilan de la problématique végétale invasive en Auvergne, CBNMC, DREAL, modifié)

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne ⁽¹⁾	Echelle de Weber ⁽²⁾	Invasibilité (Echelle de Weber)
<i>Opuntia macrorhiza</i> Engelm. (var. <i>grandiflora</i>)	Figuier de Barbarie à grosse racine	RR	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Orthodontium lineare</i> Schwägr.	(Bryophyte)	E	2	non coté	
<i>Oxalis articulata</i> Savigny	Oxalide articulée	E	2+	16	Invasibilité faible
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Panic millet	AR	2	20	Invasibilité faible
<i>Veronica peregrina</i> L.	Véronique voyageuse	AR	2+	15	Invasibilité faible
<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (Siebold & Zucc.) Planch.	Vigne-vierge à trois pointes	RR	2+	27	Invasibilité élevée
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté	E	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Persicaria orientalis</i> (L.) Spach	Persicaire du Levant	RR	2	15	Invasibilité faible
<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G.López	Pétasite des Pyrénées	E	2	16	Invasibilité faible
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	AR	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Pinus nigra</i> Arnold (incl. subsp. <i>nigra</i> et subsp. <i>laricio</i>)	Pin noir	AC	2+	20	Invasibilité faible
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh.	Platane d'Espagne	R	2+	20	Invasibilité faible
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th.Wolf	Duchesnée d'Inde	RR	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise ou Laurier-palme	R	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier d'automne	RR	2 et 2+	32	Invasibilité élevée
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem.	Pyracantha écarlate	E	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge d'Amérique	PC	2	28	Invasibilité élevée
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	RR	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Rubrivena polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M.Král	Renouée à épis nombreux	E	2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Rumex patientia</i> L.	Epinard-oseille	AR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Setaria italica</i> (L.) P.Beauv.	Sétaire d'Italie	RR	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	PC	2 et 2+	36	Invasibilité élevée
<i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) A.Braun	Sorbaire à feuilles de sorbier	E	2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Sorgho d'Alep	AR	2 et 2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Spiraea japonica</i> L.f.	Spirée du Japon	E	2+	18	Invasibilité faible
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A.Gray) Wood	Sporobole engagé	E	2+	20	Invasibilité faible
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake	Symphorine à fruits blancs	AC	2	29	Invasibilité élevée
<i>Symphytum x uplandicum</i> Nyman	Consoude d'Upland	PC	2	20	Invasibilité faible
<i>Veronica filiformis</i> Sm.	Véronique filiforme	RR	2 et 2+	19	Invasibilité faible
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde épineuse	E	2+	20	Invasibilité faible
► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE MILIEUX ANTHROPISÉS ⁽⁸⁾					
<i>Amaranthus hybridus</i> L. (incl. subsp. <i>bouchonii</i> , subsp. <i>hybridus</i>)	Amarante hybride	CC	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie	C	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanchi	AC	3	19	Invasibilité faible
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.	Collomia à grandes fleurs	PC	3	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Cyperus esculentus</i> L.	Souchet comestible	R	3	32	Invasibilité élevée
<i>Datura stramonium</i> L.	Datura officinal	AC	3	27	Invasibilité élevée
<i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl	Épilobe à fruits courts	R	3	27	Invasibilité élevée
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Épilobe cillé	C	3	28	Invasibilité élevée
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Érigéron annuel	C	4	30	Invasibilité élevée
<i>Erigeron canadensis</i> L.	Érigéron du Canada	CC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Érigéron de Sumatra	AC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe maculée	AR	3	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Galega officinalis</i> L.	Galéga officinal	PC	3	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Galinsoge quadriradiée	AC	3	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Impatience de Balfour	AC	3	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc ténu	C	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Oxalis dillenii</i> Jacq.	Oxalide de Dillenius	PC	3	15	Invasibilité faible
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalide d'Europe	C	3	17	Invasibilité faible
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	Panic à fleurs dichotomes	PC	3	28	Invasibilité élevée
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac vinaigrier	AR	3	31	Invasibilité élevée
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole d'Inde	PC	3	21	Invasibilité intermédiaire



CBNMC 2017



LISTE HIERARCHISEE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES D'Auvergne

(d'après Bart et al 2014, Bilan de la problématique végétale invasive en Auvergne, CBNMC, DREAL, modifié)

Espèce exotique	Tout spécimen vivant d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon de rang inférieur à animaux, de végétaux, de champignons ou de micro-organismes introduit en dehors de son aire de répartition naturelle, y compris toute partie, gamète, semence, œuf ou propagule de cette espèce, ainsi que tout hybride ou toute variété ou race susceptible de survivre et, ultérieurement, de se reproduire.
Espèce exotique envahissante	Espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services.
Espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne	Espèce exotique envahissante dont les effets néfastes ont été jugés de nature à exiger une action concertée au niveau de l'Union en vertu de l'article 4, paragraphe 3 du règlement 1143/2014 du parlement européen : - considérées comme étrangères au territoire de l'UE ; - considérées comme étant de nature à implanter une population viable et à se propager dans l'environnement (...); - susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur la biodiversité (...) et peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine ; - une action concertée au niveau de l'Union pour prévenir leur introduction, leur établissement leur propagation a été démontrée, au moyen d'une évaluation des risques (...); - l'inscription sur la liste de l'Union permettra effectivement de prévenir, réduire au minimum ou atténuer les effets néfastes des espèces visées.

(1) : La cotation de Lavergne (LAVERGNE 2010) a pour objectif d'évaluer le niveau actuel d'invasion d'une espèce sur un territoire considéré.

(2) : La cotation de Weber (WEBER & GUT 2004) évalue le risque invasif des espèces en Europe selon une échelle de 3 à 39.

De 3 à 20 points

Risque invasif faible, il est peu probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles

De 21 à 27 points

Risque invasif intermédiaire, l'espèce requiert d'autres observations

De 28 à 39 points

Risque invasif élevé ; il est très probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles si elle est naturalisée.

(3) : Règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes *Lien vers le texte*

(4) : Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil *Lien vers le texte*

(5) : Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil *Lien vers le texte*

(6) : Espèce exotique avérée (rangs 4 et 5 de la cotation de Lavergne) : Espèce exotique envahissante dont la prolifération occasionne des dommages (avérés ou supposés) importants sur l'abondance des populations des espèces végétales indigènes et les communautés végétales.

(7) : Espèce exotique envahissante émergente (rang 2 de la cotation Lavergne) : Espèce exotique envahissante pouvant très localement présenter des populations denses et donc laisser présager un comportement envahissant futur [2] ou taxon reconnu envahissant dans les territoires géographiquement proches mais n'ayant pas un caractère envahissant constaté dans le territoire étudié [2+].

(8) Espèce exotique potentiellement envahissante (rang 3 de la cotation de Lavergne) : Espèce exotique envahissante formant des populations denses uniquement dans les milieux régulièrement perturbés par les activités humaines (bords de route, friches, cultures, jardins, remblais...). Ce taxon peut se retrouver dans les milieux naturels mais il n'y forme pas pour le moment de populations denses et n'est donc pas une menace directe pour ces milieux.

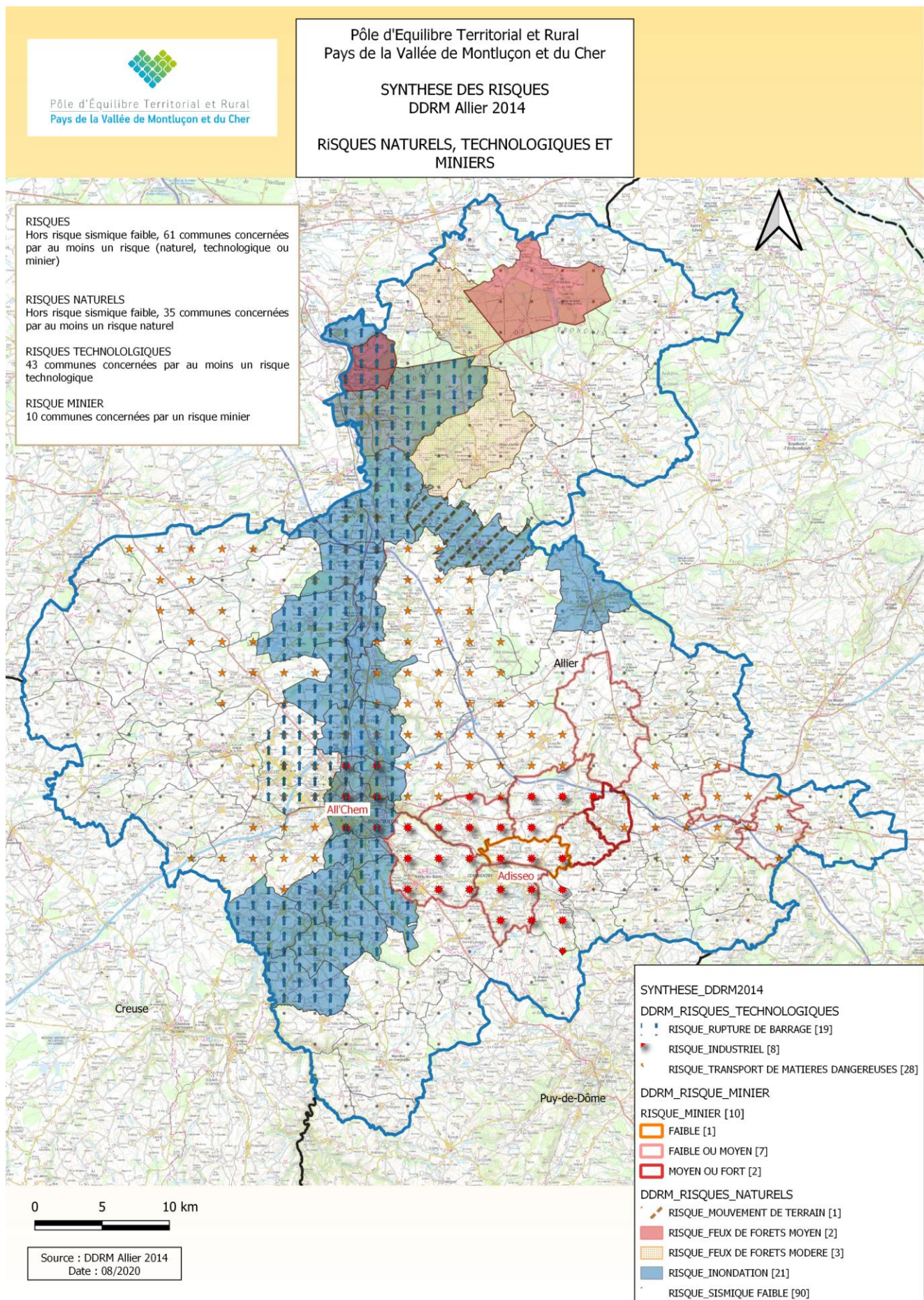


CBNMC 2017

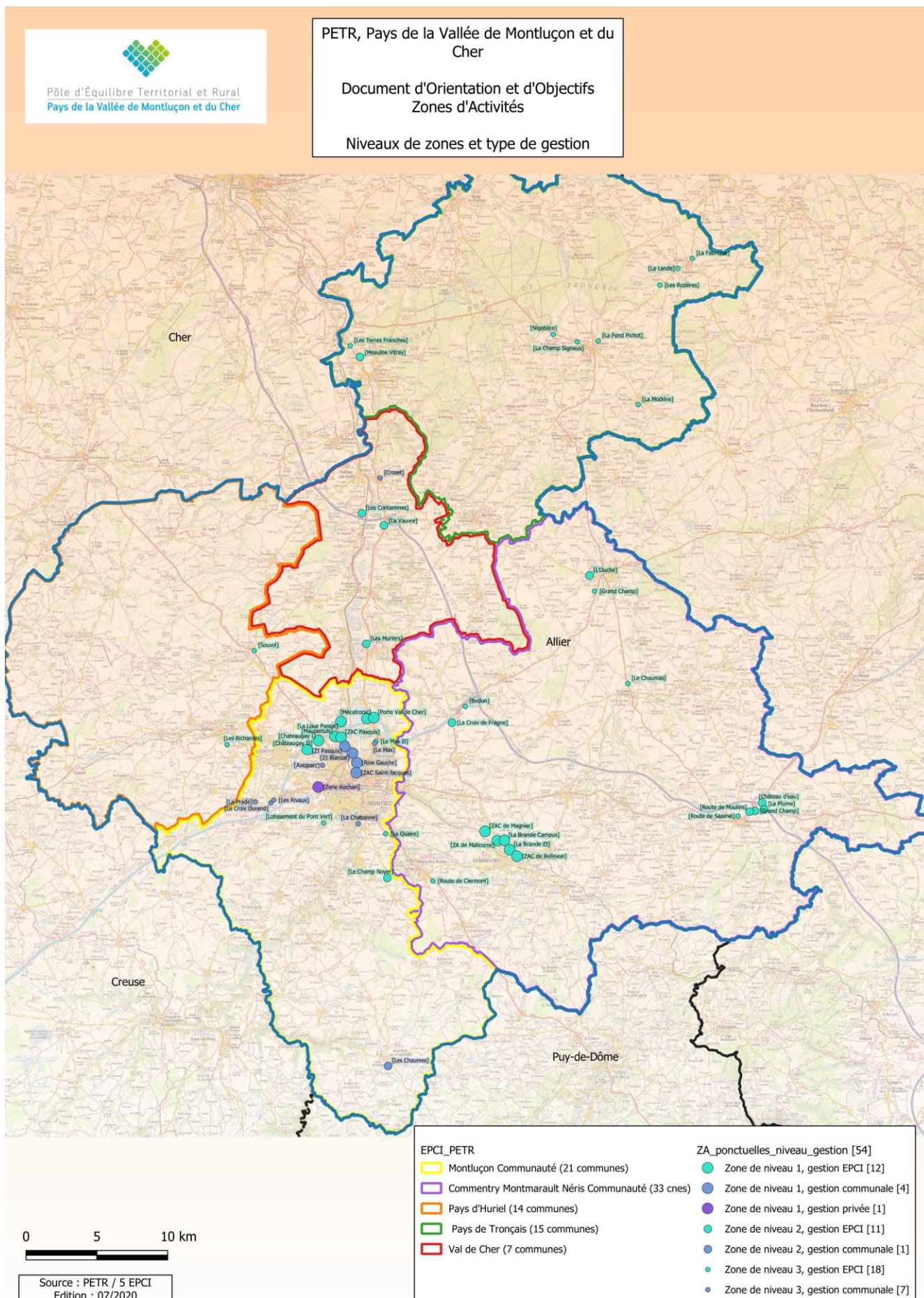
Annexe 7 : essences locales (haies champêtres Bocage Bourbonnais, Atlas botanique du Massif Central)

Région naturelle	Essence	BUISSONNANTE (1 à 3m)	ARBUSTIVE (3 à 5m)	HAUT-JET (> 5m)
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Bourdaine (<i>Frangula dodonei</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Buis toujours vert (<i>Busus sempervirens</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Camérisier à balai (<i>Lonicera xylosteum</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Genêt à balai (<i>Cytisus scoparius</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Saule à oreillette (<i>Salix aurita</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Troène commun (<i>ligustrum vulgare</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	x		
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Charme (<i>Carpinus betulus</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Prunier commun (<i>Prunus domestica</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Saule roux (<i>Salix acuminata</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Sorbier des oiseaux (<i>Sorbus aucuparia</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)		x	
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Bouleau verruqueux (<i>betula pendula</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Châtaignier commun (<i>Castanea sativa</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Chêne sessile (<i>Quercus patrae</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Merisier (<i>Prunus avium</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Merisier à grappes (<i>Prunus padus</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Saule blanc (<i>Salix alba</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)			x
BOURBONNAIS ET BASSE COMBRAILLE	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)			x

Annexe 8 : exposition aux risques (naturels, technologiques et minier)



Annexe 9 : niveaux de zones / vocation préférentielle

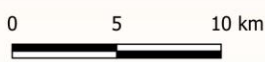
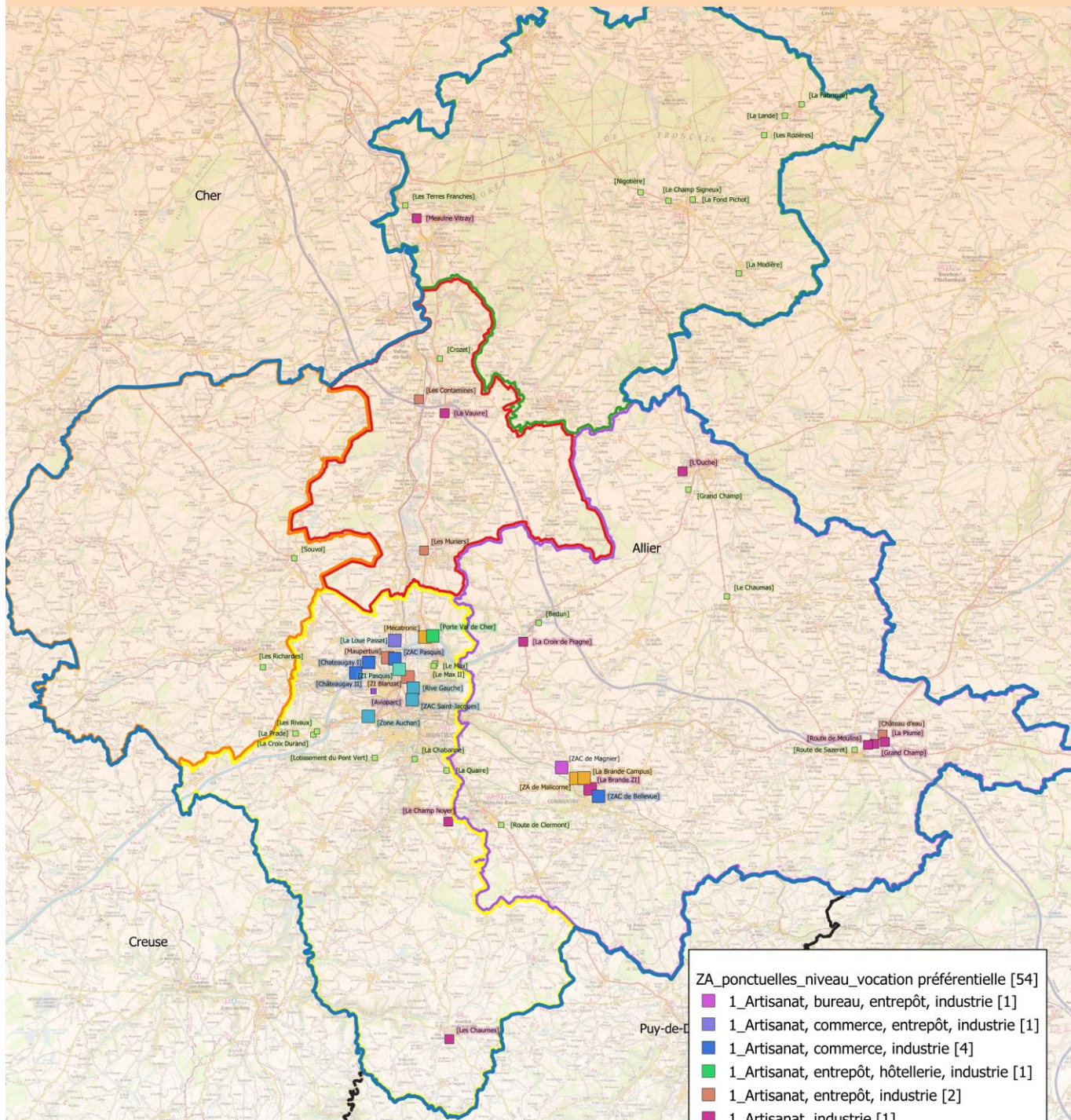




PETR, Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Document d'Orientation et d'Objectifs
Zones d'Activités

Niveaux de zones et vocations préférentielles

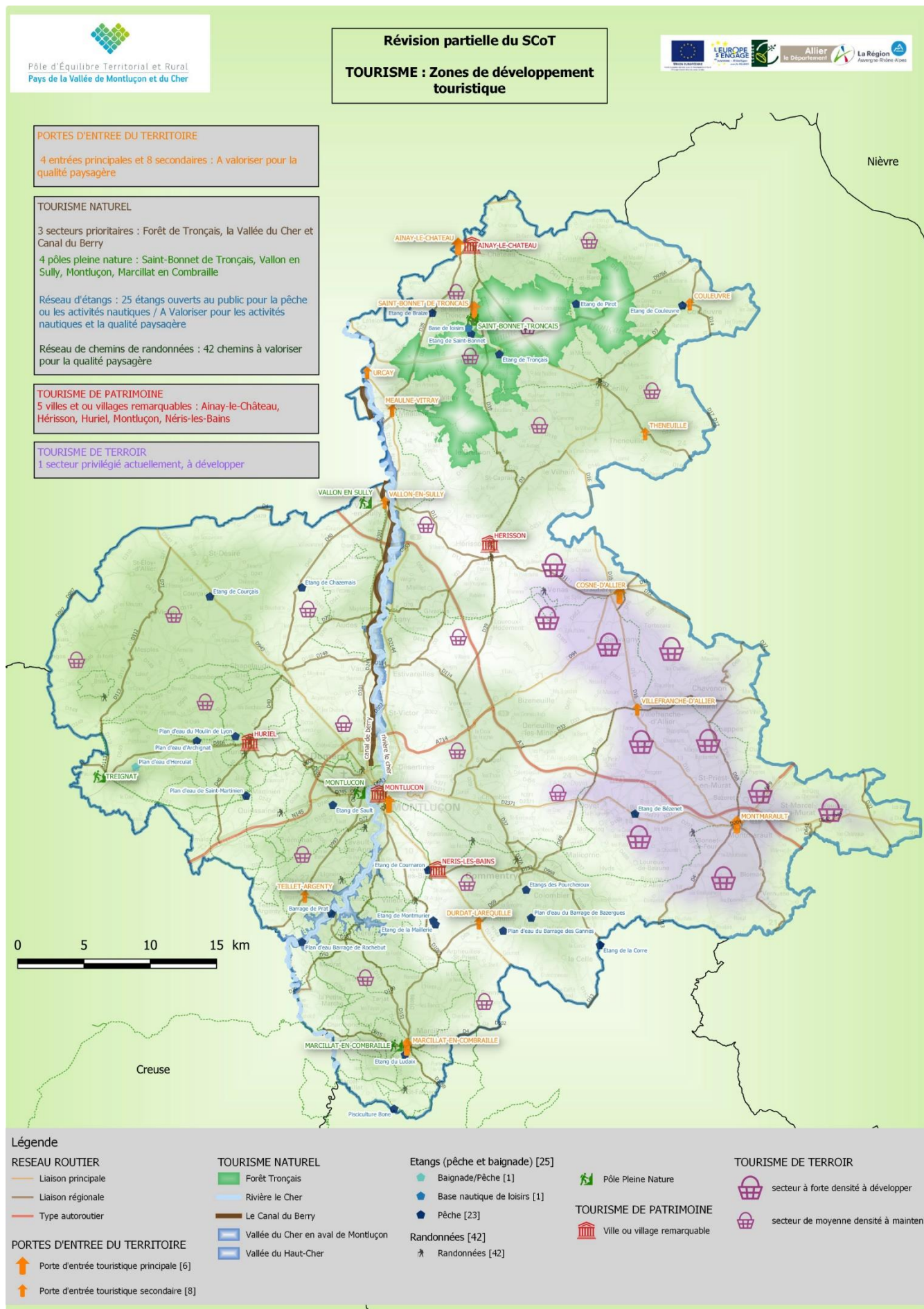


Source : PETR / 5 EPCI
Edition : 08/2020

EPCI_PETR	
■	Montluçon Communauté (21 communes)
■	Commeny Montmarault Nérès Communauté (33 cnes)
■	Pays d'Huriel (14 communes)
■	Pays de Tronçais (15 communes)
■	Val de Cher (7 communes)

ZA_ponctuelles_niveau_vocation préférentielle [54]	
■	1_Artisanat, bureau, entrepôt, industrie [1]
■	1_Artisanat, commerce, entrepôt, industrie [1]
■	1_Artisanat, commerce, industrie [4]
■	1_Artisanat, entrepôt, hôtellerie, industrie [1]
■	1_Artisanat, entrepôt, industrie [2]
■	1_Artisanat, industrie [1]
■	1_Commerce [3]
■	1_Commerce, industrie [1]
■	1_Industrie, artisanat [3]
■	2_Artisanat, entrepôt, industrie [3]
■	2_Artisanat, industrie [9]
■	3_Artisanat [24]
■	3_Avioparc [1]

Annexe 10 : zones de développement touristique



Page 67 | 68

Annexe 11 : cartes de rabattement Transports en commun, 3 pôles d'échanges

